

1831

LA COMMISSION ROYALE
SUR LES RELATIONS
DU TRAVAIL AVEC LE CAPITAL
AU CANADA (1886-1889)

par Gaétan J. VALLIERES

Thèse présentée à l'Ecole des études supérieures
de l'Université d'Ottawa en vue
de l'obtention de la Maîtrise ès Arts (histoire).



Ottawa, Canada, 1973.

UMI Number: EC56030

INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

UMI[®]

UMI Microform EC56030
Copyright 2011 by ProQuest LLC
All rights reserved. This microform edition is protected against
unauthorized copying under Title 17, United States Code.

ProQuest LLC
789 East Eisenhower Parkway
P.O. Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346

RECONNAISSANCE

Ce mémoire a été préparé sous la direction de Marcel Hamelin, Ph.D., professeur au Département d'Histoire de l'Université d'Ottawa. Nous lui sommes très reconnaissant de son aide précieuse, surtout en ce qui a trait au choix du sujet et à l'utilisation du matériel recueilli.

CURRICULUM STUDIORUM

Gaétan J. Vallières naquit à Hearst, Ontario, le 4 juillet 1945. Il obtint son B.A. de l'Université Laurentienne de Sudbury, en 1966, ayant fait ses études au Collège de Hearst, affilié à l'Université Laurentienne. Avant de s'inscrire au Département d'Histoire de l'Université d'Ottawa en 1969, il a réussi, de 1967 à 1969, le Certificat d'Etudes Générales (en histoire), le Certificat d'Etudes Supérieures (en histoire de l'Antiquité et du Moyen-Age) et le Certificat d'Etudes Supérieures (en histoire moderne et contemporaine) au Département d'Histoire de l'Université de Montréal (programme de la Licence ès Lettres).

TABLE DES MATIERES

Reconnaissance.....	I
Curriculum studiorum.....	II
Table des matières.....	III
Bibliographie.....	V
INTRODUCTION	1

CHAPITRE PREMIER

Les raisons de la Commission

Aperçu de la situation de l'ouvrier dans l'évolution économique générale du pays à la veille de la Commission-6. Aperçu de l'évolution de la législation ouvrière de 1872 à la veille de la Commission-12. La législation ouvrière et la question de juridiction-21. Conclusion-25.

CHAPITRE II

Le déroulement de la Commission

Notes biographiques sur les commissaires-28. Le déroulement de l'enquête en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse et les disputes entre les commissaires-40. La fin abrupte de l'enquête et la querelle autour de la préparation des témoignages pour l'impression-47. La rédaction des rapports-50. Conclusion-53.

CHAPITRE III

Analyse comparée des deux rapports de la Commission
du Travail

Description générale des deux rapports-56. Les principales sources des deux groupes de commissaires-58. Les sujets traités par les deux rapports, qui n'ont pas causé de disputes-61. Les causes de disputes: le troc, la moralité et les clichés d'imprimerie-71; l'attitude différente des deux groupes de commissaires envers le travail organisé-73; la responsabilité des patrons dans les accidents de travail-78; les assurances-accidents et la caisse de retraite-82; les méthodes de conciliation et d'arbitrage-85; la question de juridiction-90. Conclusion-96.

CONCLUSION.....

99

BIBLIOGRAPHIE

I- SOURCESA. Sources manuscrites: Archives publiques du CanadaFonds F.-J. Audet:

La richesse de ce fonds réside dans les notes biographiques. Mais, sauf pour le cas du juge Armstrong, il n'y a guère de notes biographiques sur les autres membres de la Commission du Travail.

Fonds M. Bowell:

Les "Bowell Papers" contiennent une quinzaine de lettres de divers membres de la Commission, surtout de Michael Walsh et du juge Armstrong. Les "Letter Books" contiennent également quelques lettres de Bowell à Walsh, Armstrong et Freed.

Fonds J.A. Chapleau:

Très peu volumineux, ce fonds contient quelques lettres de Helbronner sur des sujets divers, et une lettre de Dansereau annonçant à Chapleau que Helbronner vient de devenir rédacteur au nouveau journal libéral Le Soir (18 avril 1896).

Fonds J.A. Macdonald:

Les "Macdonald Papers" contiennent un bon nombre de documents relatifs à la Commission du Travail. Plusieurs lettres recommandent des candidats comme membres de la Commission, d'autres sont des demandes de nomination. Un discours de Macdonald annonçant la Commission, un extrait du journal Labor Reformer critiquant la Commission ainsi que quelques lettres du juge Armstrong, de Freed, de Blackeby et de John Armstrong sont particulièrement utiles. Une lettre de Sir John Thompson met Macdonald en garde contre le problème de juridiction. Pour leur part, les "Letter Books" contiennent quelques lettres de Macdonald concernant la Commission, dont quelques-unes à Freed.

Fonds J. Thompson:

Ce fonds contient quelques lettres du juge Armstrong et de John Kelly relatives au déroulement de la Commission.

B. Sources imprimées:

1. Documents publics

a) Parlementaires:

- Canada: Débats de la Chambre du Sénat, 1880-1892.
Ottawa, Imprimeur de la Reine.
- Débats de la Chambre des Communes 1879-1892.
Ottawa, Imprimeur de la Reine.
- Journaux de la Chambre des Communes 1879-1892.
Ottawa, Imprimeur de la Reine.
- Sessional Papers 1879-1892. Ottawa, Imprimeur
de la Reine.
- Bills 1880; 1880-81; 1883 et 1884. Ottawa,
Imprimeur de la Reine.
- Statuts 1872; 1875 et 1876. Ottawa, Imprimeur
de la Reine.
- Ontario: Statutes 1884; 1886 et Revised Statutes 1887.
Toronto.
- Québec: Débats de l'Assemblée Législative de la Pro-
vince de Québec 1879-1892. Québec, L.J. Demers.
(publiés par Louis-Georges Desjardins).
- Statuts 1885. Québec.

b) Commissions d'enquête:

- Canada: Commission Appointed to Enquire about Laws
Regulating Labour in the State of Massachusetts.
Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1883. 58 p.
- Rapport de la Commission royale des Relations du
Travail avec le Capital au Canada. Ottawa, Impri-
meur de la Reine, 1889. 193 p.
- Evidence: Ontario (1 vol.); Evidence-Québec (2 vols.);
Evidence: Nouveau-Brunswick (1 vol.); Evidence:
Nouvelle-Ecosse (1 vol.), Ottawa, Imprimeur de la
Reine, 1889. Il s'agit des quelque dix-huit cents
témoignages recueillis dans ces provinces lors de
l'enquête de la Commission du Travail.

2. Divers

Bibliothèques des Archives du Canada. Discours prononcé par l'Honorable J.A. Chapleau au banquet des Ouvriers à Ottawa le 18 octobre 1888. (Brochure)

— Conservative Election Campaign Leaflet 1886. (Brochure)

Wisner, Leslie E. (Comp. ed.) Proceedings of the Canadian Labor Union Congresses: 1873-1877. Montréal, Public Relations and Research, The Trades and Labor Congress of Canada, 1951.

II- JOURNAUX

Daily Citizen, mieux connu sous le nom de Ottawa Citizen, quotidien anglophone.

Empire, quotidien anglophone de Toronto.

L'Etendard, quotidien ultramontain de Montréal, fondé en 1883.

The Globe, quotidien anglophone libéral de Toronto, fondé par George Brown.

Hamilton Spectator, quotidien anglophone conservateur de Hamilton. Quelques numéros seulement sont déposés aux Archives publiques du Canada.

Montreal Herald and Daily Commercial Gazette, quotidien anglophone de Montréal intéressant par ses descriptions de l'enquête à Montréal.

Ottawa Free Press, quotidien anglophone de Ottawa.

La Patrie, quotidien francophone libéral de Montréal, fondé en 1879.

La Presse, quotidien francophone de Montréal, publié pendant quelques mois sous le nom de Le Nouveau Monde, en 1884, avant de prendre le nom de La Presse. Ce journal, surtout par les articles de Jules Helbronner se montre franchement sympathique aux ouvriers.

Toronto Mail, quotidien anglophone de Toronto, au moyen duquel les disputes entre les commissaires ont été dévoilées au public, après la remise des rapports au gouvernement.

III- GUIDES

- Beaulieu, André, Jean Hamelin et Benoît Bernier. Guide d'Histoire du Canada. (Les cahiers de l'Institut d'Histoire no 13) Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1969. 540 p.
- Beaulieu, André et Jean Hamelin. Les journaux du Québec de 1764 à 1964. (Les cahiers de l'Institut d'Histoire, no 6), Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1965. 329 p.
- Campbell, A.C. (ed.) Rose's Handbook of Dominion Politics. Toronto, 1886.
- Canada, Archives publiques. Catalogue des brochures aux Archives publiques du Canada. Ottawa, Imprimeur du Roi, 1932. 2 vols. T.1: 1493-1877; T.11: 1878-1931.
- Morgan, H.J. (ed.) Canadian Men and Women of the Time. Toronto, 2nd edition, 1912.
- Wallace, W.S. Macmillan Dictionary of Canadian Biography. Toronto, 1963.

IV- THESES

- Chan, V.O. Canadian Knights of Labor. M.A., Université McGill, 1949. 210 p.
- Golbery, S.A. The French Canadian and the Industrialization of Quebec. M.A., Université McGill, 1940. 134 p.
- Martin, Jacques. Les Chevaliers du Travail et le syndicalisme international à Montréal. M.A., Université de Montréal, 1965. 135 p.
- Tétrault, C.M. La législation ouvrière de la Province de Québec. M.A. Université McGill, 1940. 120 p.

V- ETUDES

- Aitken, Hugh J. et W.T. Easterbrook. Canadian Economic History. Toronto, Macmillan Company of Canada, 1965. 606 p.
- Careless, J.M.S. Brown of the Globe. Toronto, Macmillan Company of Canada, 1953 et 1963, 2 vols. 760 p.
- Chambers, Edward J. "Late Nineteenth Century Business Cycles in Canada", Canadian Journal of Economics and Political Science, Vol. XXX, 3, 1964. pp. 391-420.
- Chartier, Roger. "L'inspection des établissements industriels et des édifices publics (1885-1900)", Relations Industrielles, Vol. 17, 1. pp. 43-58.
- Creighton, Donald G. "George Brown, Sir John Macdonald and the Workingmen", Canadian Historical Review, Vol XXIV, 2, 1943. pp. 362-76.
- . John A. Macdonald. The Old Chieftain. Vol. 2. Toronto, Macmillan Company of Canada, 1968. 630 p.
- Després, Jean-Pierre. Le mouvement ouvrier canadien. Montréal, Fides, 1946. 205 p.
- Faucher, Albert. Histoire économique et unité canadienne. Montréal, Fides, 1970. 296 p.
- . "Pouvoir politique et pouvoir économique dans l'évolution du Canada français". Recherches sociographiques, Vol VII, 1-2, 1966.
- Forsey, Eugène. "A Note on the Dominion Factory Bills of the Eighteen-Eighties", Canadian Journal of Economics and Political Science, Vol. XIII, 1947. pp. 580-83.
- French, Doris. Faith, Sweat and Politics. Toronto, McClelland and Stewart Ltd, 1962. 152 p. Il s'agit d'une biographie de O.J. O'Donoghue.
- Goodwin, C.D.W. Canadian Economic Thought 1814-1914. Durham (N.C.), Duke University Commonwealth Studies Center, 1961. 214 p.

- Grauer, H.E. Législation ouvrière. Annexe de la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces (Rowell-Sirois), étude dactylographiée, Ottawa, 1939.
- Hamelin, Jean et Yves Roby. Histoire économique du Québec 1851-1896. Montréal, Fides, 1971. 436 p.
- Héroux, Denis. "Le travailleur québécois et le syndicalisme", Cahiers de Ste-Marie, 2, 1967.
- Jamieson, Stuart. Industrial Relations in Canada. Toronto, Macmillan Company of Canada, 1957. 254 p.
- Lipton, Charles. The Trade Union Movement of Canada, 1827-1959. Montreal, Canadian Social Publications, 1966. 366 p.
- Logan, Harold A. Trade Unions in Canada. Their Development and Functioning. Toronto, Macmillan Company of Canada, 1948. 639 p.
- Logan, H.A., N.J. Ware et H.A. Innis. Labour in Canadian-American Relations. Toronto, Ryerson Press, 1937. 324 p.
- Lorentsen, Edith et Evelyn Woolner. "Fifty Years of Labour Legislation in Canada", Kovacs, A.E. (ed.) Readings in Canadian Labour Economics. Toronto, McGraw-Hill, 1961. pp. 82-105.
- McInnis, Edgar. Canada: A Political and Social History. Toronto, Holt, Rinehart and Winston, 1967. 619 p.
- Minville, Esdras. Labour Legislation and Social Services in the Province of Quebec. Rapport d'une étude réalisée dans le cadre de la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces (Rowell-Sirois), Appendice 5, étude dactylographiée, Ottawa, 1939. 103 p.
- Morrison, J.C. "Oliver Mowat and the Development of Provincial Rights in Ontario: A Study in Dominion-Provincial Relations, 1867-1896", Three History Theses. Toronto, Department of Public Records and Archives, 1961.

- O'Donoghue, Daniel J. "Canadian Labour Interest and Movement", Hopkins, J.C. Canada, an Encyclopedia of the Century. Toronto, Liscott & Co., 1900.
- Ostry, Bernard. "Conservatives, Liberals and Labour in the 1870's", Canadian Historical Review, Vol. XLI, 2, 1960. pp. 93-127.
- . "Conservatives, Liberals, and Labour in the 1880's", Canadian Journal of Economics and Political Science, Vol. XXVIII, 2, 1962. pp. 143-158.
- Perlman, Selig. A Theory of the Labor Movement. New York, Augustus M. Kelly, 1970. (1ère édition, 1928). 320 p.
- Pentland, H.C. "The Development of a Capitalistic Labour Market in Canada", Canadian Journal of Economics and Political Science, Vol. XXV, 3, pp. 450-462.
- Robin, Martin. Radical Politics and Labour in Canada (1880-1930). Kingston, Queen's University Industrial Relations Centre, 1968. 321 p.
- Roy, Jean-Louis. Les programmes électoraux du Québec. Montréal, Leméac, 1970. Tome 1, 236 p.
- Rumilly, Robert. Histoire de la province de Québec, Les Castors. 3e édition. Montréal, Editions Bernard Valiquette, s.d. 253 p.
- . Histoire de la province de Québec, Louis Riel. T.V., 3e édition. Montréal, Editions Bernard Valiquette, s.d. 320 p.
- . Histoire de la province de Québec, "Les Nationaux". T. VI, 3e édition. Montréal, Editions Bernard Valiquette, s.d. 350 p.
- Skelton, O.D. Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier. Toronto, S.B. Gundy, Oxford University Press, 1921. Vol. I, 485 p.; Vol. II, 576 p.
- Ware, N.J. The Labour Movement in the United States, 1860-1895. New York et London, 1929.
- Watt, F.W. "The National Policy, The Workingman, and Proletarian Ideas in Victorian Canada", Canadian Historical Review, Vol. XL, 1959, pp. 1-26.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Jusqu'à ces quelques dernières années, la Commission royale sur les relations du travail avec le capital au Canada (1886-1889) n'a guère retenu l'attention des historiens ou des chercheurs en général¹. Depuis quelques années, elle devient sujet de recherches qui portent surtout sur le contenu des témoignages². Ce mémoire se propose donc de faire l'histoire de la Commission et d'en analyser les deux rapports.

Une première mention d'une commission royale sur le travail a été faite au printemps de 1886 (juin probablement) par Macdonald lui-même avant son voyage dans l'Ouest³. Mais

1 Les ouvrages généraux de H.A. Logan. Trade Unions in Canada. Their Development and Functioning. Toronto, Macmillan, 1948. 639 p.; et de Charles Lipton. The Trade Union Movement of Canada, 1827-1959. Montréal, Canadian Social Publications, 1966. 366 p., y consacrent quelques pages. L'existence de la Commission y est notée et quelques références aux témoignages les plus frappants y sont faites.

2 M. Fernand Harvey, étudiant à l'Université Laval, a entrepris une étude des témoignages, de même que Mlle Nancy Stunden, à l'Université de Carleton.

3 Une lettre de A.H. Blackeby désirant être nommé secrétaire fait allusion à cette annonce de Macdonald avant son voyage dans l'Ouest en juillet. Macdonald Papers, M.G. 26. A.H. Blackeby to Macdonald, August 28, 1886. Une autre lettre de Blackeby parle d'une conversation avec Macdonald en juin au sujet de la commission. Blackeby to Macdonald, Sept. 24, 1886; cf. Toronto Mail, June 9, 1886, p. 4.

ce n'est qu'au début de septembre qu'une annonce plus officielle est faite, comme l'indique, le 11 septembre, une note éditoriale de La Presse:

Le gouvernement fédéral vient de prendre une excellente mesure en décidant d'établir à Ottawa un bureau de statistique du travail et d'instituer une commission d'enquête composée en partie d'ouvriers pour étudier le mode de fonctionnement le plus avantageux qui pourra être donné au bureau⁴.

La proclamation officielle de la commission, le 9 décembre 1886, se lit comme suit:

(...) Son Excellence le gouverneur général du Canada en Conseil a recommandé la nomination d'une Commission royale chargée de faire une enquête et un rapport sur la question du travail, ses relations avec le capital, les heures de travail, le salaire des ouvriers des deux sexes, les moyens à prendre pour leur avancement matériel, social, intellectuel et moral, pour améliorer et développer l'industrie de la Confédération et, en même temps, le commerce du Canada; aussi pour faire une enquête et un rapport sur les résultats pratiques et le fonctionnement des tribunaux d'arbitrage et de conciliation dans le règlement des différends entre patrons et employés, et sur la meilleure méthode à employer pour régler ces différends; aussi pour s'enquérir et faire rapport sur l'opportunité de placer toutes les matières qui feront le sujet de cette enquête, sous l'administration d'un des ministres de la couronne⁵.

La première rencontre des commissaires n'a lieu qu'en novembre 1887. Les commissaires recueillent des témoignages dans les principaux centres urbains de l'Ontario, du Québec et des provinces maritimes, de novembre 1887 à mai 1888. On passe

4 La Presse, 11 septembre 1886, p. 2.

5 Canada. Rapport de la Commission Royale sur les Relations du Travail avec le Capital. Imprimeur de la Reine, 1889, p. 3.

à la rédaction du rapport en janvier 1889. A cause de conflits à l'intérieur de la commission, deux rapports sont finalement présentés au gouvernement à la fin de février 1889.

La Commission du Travail a duré un peu moins de trois ans. Elle a visité au moins trente-cinq localités réparties dans quatre provinces, où elle a recueilli quelque dix-huit cents témoignages⁶. Elle a coûté \$77,572.⁷ Et les deux rapports ne semblent pas, à première vue, fondamentalement opposés. Mais ils révèlent des conceptions différentes des problèmes ouvriers et de l'organisation du monde du travail.

Il sera donc intéressant, dans un premier chapitre, d'essayer de déterminer les circonstances qui ont donné naissance à la Commission, ce qui nous amènera à étudier la situation de l'ouvrier dans l'évolution économique de la première moitié des années 1880 et la situation générale de la législation ouvrière à la veille de la Commission.

Le deuxième chapitre présentera les commissaires et décrira le déroulement général de l'enquête de même que les difficultés et les disputes qui ont provoqué la scission à l'intérieur de la Commission et la présentation de deux rapports.

Nous analyserons ensuite, au troisième chapitre, le contenu des rapports en essayant de dégager leurs différences fondamentales.

6 Rapport, p. 7.

7 Débats. Chambre des Communes. Sixième parlement, 31ème session, 23 avril 1889. Rapport du Ministre des Finances.

CHAPITRE PREMIER

LES RAISONS DE LA COMMISSION

CHAPITRE PREMIER

LES RAISONS DE LA COMMISSION

Afin de déterminer les raisons qui ont amené Macdonald à instituer une Commission royale sur le travail, il est opportun de décrire d'abord la situation générale de l'ouvrier face à l'évolution économique du pays et face à la législation ouvrière qui existait à la veille de la Commission. Ce chapitre traitera d'abord ces deux points, puis essayera de déterminer les raisons qui ont donné naissance à la Commission.

La période 1873-1896 est traditionnellement considérée comme une longue période de récession économique, ou, tout au moins, comme une période de graves difficultés économiques, entrecoupées de brefs moments d'expansion¹. En effet, ce n'est qu'avec l'ère du blé, à partir de la fin du XIXe siècle, l'Ouest se développant enfin, que le Canada retrouve l'expansion économique et les sommets atteints de 1867 à 1873. C'est d'ailleurs un phénomène non seulement restreint au Canada mais étendu à l'ensemble de l'économie occidentale.

La période 1874-1879 exprime une forte crise, surtout dans le secteur non-agricole. En effet, les exportations des produits forestiers par exemple déclinent de 48% en valeurs et de 44% en volume; la construction urbaine baisse de 75%².

1 Ce bref résumé de l'évolution économique générale est basé sur l'article de E. Chambers. "Late Nineteenth Century Business Cycles in Canada" in CJEPS, XXX, 3, 1964, pp. 391-420.

2 E. Chambers, op. cit., p. 394.

Les années 1880 sont particulièrement mouvementées. Chambers y décèlent trois cycles³: partant d'un point de récession en 1879, l'économie du pays s'améliore jusqu'en 1881, puis décline de façon marquée à partir de 1882 pour atteindre un autre point de récession en 1885; un deuxième cycle se dessine de 1885 à 1888, la phase de remontée étant brève puisque déjà en 1887 il y a une contraction modérée qui aboutit à un autre point de récession en 1888; de 1888 à 1891, un troisième cycle est complété, une contraction modérée se produisant dès 1890.

De 1891 à 1893, il y a retour à l'expansion, sauf dans la construction qui décline depuis un sommet en 1889. De 1894 à 1897, il s'agit d'un déclin⁴.

L'ouvrier des années 1874-1879 connaît une période sombre. Des recherches poussées permettraient de faire un tableau beaucoup plus clair de son sort, mais dans le cadre de cette recherche, quelques indications peuvent suffire. Le déclin de 48% (en valeurs) et de 44% (en volume) des exportations de produits forestiers exprime une forte période de crise que corrobore le déclin de 75% dans la construction urbaine⁵. Selon le rapport de l'inspecteur des bâtiments en 1889⁶, le nombre d'édifices construits à Montréal, s'il a atteint un sommet de 1069 en 1871 décroît jusqu'à 209 en 1880 avant de reprendre len-

3 Ibidem, p. 401ss.

4 Ibidem, p. 406.

5 Ibidem, p. 394.

6 cf. La Presse, 17 janvier 1889, p. 2.

tement⁷. Citons un dernier chiffre révélateur sur les faillites qui ne peuvent que durement affecter les ouvriers concernés: en 1878, 1,697 établissements font faillites pour un passif total de \$34,908,677.⁸

Macdonald et les conservateurs ont misé beaucoup d'espoir dans la Politique Nationale établie après la victoire électorale de 1878. Très tôt après l'établissement de la Politique Nationale, le gouvernement essaie de déterminer l'effet de la politique sur les manufactures.

Une enquête a lieu en 1881. Le rapport présenté en 1882 est bien partiel mais peut servir à décrire le sort fait à l'ouvrier par la nouvelle politique tarifaire. Le rapport de 17 pages contient un certain nombre de statistiques. Les commissaires n'ont pas visité tous les établissements; leur rapport est basé sur 465 moulins et fabriques visités en Ontario, au Québec et dans les provinces maritimes.

Parmi les 465 fabriques visitées, 96 sont en activité depuis 1878 et ont créé des emplois pour 7,242 employés. Les commissaires affirment que le nombre d'employés dans les fabriques visitées, existant avant 1878, a également augmenté: de

⁷ Edifices construits à Montréal: 248 en 1881; 231 en 1882; 260 en 1883; 314 en 1884; 429 en 1885. Il ne faut pas accorder trop de valeur à ces chiffres, puisqu'ils n'indiquent que le nombre et non pas la valeur des constructions.

⁸ cf. La Presse, 21 janvier 1889, p. 2.

14% dans les fonderies, de 20% dans les manufacturcs de meubles, de 30% dans celles de coton, de 19% dans les manufactures de lainage et tricots, de 11% dans la chaussure. Les commissaires remarquent que s'il n'y a pas eu de changements de salaires dans 50 fabriques ouvertes depuis 1878, et dans 135 fabriques qui existaient avant 1878, il y a cependant eu, entre janvier 1879 et la date de visite en 1881, des augmentations de 30 à 35% dans 14 fabriques; de 20 à 25% dans 63; de 10 à 15% dans 164, et de 5 à 8% dans 35⁹.

Aussi pauvre qu'ait pu être l'échantillonnage des fabriques visitées à la veille des élections, le rapport permet de déceler une amélioration de l'activité manufacturière. Sans pouvoir déterminer dans quelle mesure l'ouvrier a pu bénéficier de la situation, il semble bien que sa situation s'est également améliorée.

Mais cette situation ne s'est pas maintenue. La Politique Nationale a probablement créé dans certains secteurs industriels, en particulier dans le textile, une euphorie artificielle qui a provoqué une surproduction, d'où le nombre remarquable de faillites à partir de 1882¹⁰. Selon les renseignements disponibles, la situation ouvrière apparaît mauvaise dans les années qui précèdent la création de la Commission et en

9 cf. Sessional Papers. 1882, nos 42, 83.

10 La Presse du 21 janvier 1889 donne les chiffres suivants: en 1883, 1384 établissements font faillite pour un passif de \$15,949,361; en 1884, 1327 (passif: \$19,191,306); en 1885, 1256 (passif: \$8,861,609) et en 1886, 1252 (passif: \$10,386,884).

1886, année de sa création.

Significatives en effet sont les notes trouvées dans La Presse. Un article bien général sur la situation commerciale et financière indique que 1883 est une année difficile: les stocks sont considérables, les importations ont baissé; le crédit est restreint. 1884 a vu une bonne récolte, mais c'est le même cas partout dans le monde, ainsi c'est un "abaissment général du prix des marchandises"; il existe trop de tout en produits manufacturés. On craint "une crise sociale par la réduction des salaires"¹¹.

A l'aide des chiffres puisés dans le Bradstreet de New York, La Presse évalue l'année 1884¹². Le Bradstreet a reçu des réponses de 1,417 manufactures réparties dans 65 villes d'Ontario dont 1,345 sont plus ou moins actives, et 72 fermées. Les ateliers en activité occupent 2,470 personnes de moins qu'en 1883, et les 72 ateliers fermés privent d'emploi 3,807 personnes. Les fonderies, les fabriques de machines et de voitures, les fabriques de draps et tricots sont les plus affectées. A Toronto, des 365 établissements industriels, 88 usines métallurgiques, 45 usines de bois, 46 de papier et 23 tanneries de chaussures ont fait des réductions de salaires de près de 10%. A Hamilton, il y a eu réduction d'heures de 25%, réductions de

11 cf. La Presse, 31 décembre 1884, p. 2.

12 cf. La Presse, 3 janvier 1885, p. 2.

personnel de 20% et de salaire de 15%.

Au Québec, en 1884, la production fut légèrement restreinte dans plusieurs lignes, mais les travaux ont repris presque partout. (Nous ne pouvons déceler ici s'il s'agit d'une affirmation du Bradstreet ou du journaliste de La Presse qui écrit son article en janvier 1885). Comme en Ontario, c'est dans l'industrie des chemins de fer et autres industries connexes où il y a le plus de chômage. En général, dans les fabriques de lainage et de coton, les salaires ont été réduits de 10%. Environ seulement 600 ouvriers de moins qu'en 1883 travaillent, dont 450 à 500 à Montréal. Enfin, selon les évaluations du Bradstreet, le chômage se chiffre à environ 6.5% de la masse des travailleurs en Ontario et au Québec. Pour les industries similaires aux Etats-Unis, le chômage est d'environ 13%.

Quelques statistiques manufacturières de l'Ontario permettent de comparer 1885 à 1886. Selon les 378 rapports obtenus par le Bureau de l'Industrie de l'Ontario, embrassant la condition de 19,256 travailleurs dans les villes, les observations suivantes sont possibles¹³.

Les salaires, selon les rapports des patrons en octobre 1886, sont en moyenne de \$8.99 par semaine pour les hommes âgés de plus de 16 ans, alors qu'ils étaient de \$9.13 en 1885. Selon les rapports ouvriers, la moyenne de 1886 est de \$9.09 par semaine, et celle de 1885 était de \$9.00 par semaine. Cependant,

13 cf. La Presse, 15 octobre 1887, p. 2.

la semaine moyenne de 1886 est de 59.50 heures, soit une demi-heure de moins qu'en 1885. La moyenne des salaires par heure est passée de 17.47 cents en 1885 à 17.68 en 1886.

Aussi disparates et parcellaires que puissent être ces données, il nous est permis de dire qu'à la veille de la création de la Commission, la situation ouvrière au Canada, dans une période économique difficile, est mauvaise. La situation de l'ouvrier devait être d'autant plus pénible que selon Chambers, l'agriculture du Canada central est en période de transformation¹⁴. Et l'on sait que cette transformation de l'agriculture ne se fait pas sans heurts: une bonne partie de l'émigration aux Etats-Unis peut lui être attribuable. L'émigration vers les Etats-Unis est déjà difficile à évaluer: mais combien plus encore le sont les mouvements migratoires vers les villes qui affectent sûrement la situation déjà difficile de l'ouvrier industriel¹⁵.

Macdonald est-il insensible au sort réservé à l'ouvrier durant ces dures années de 1884-85? Tout en contribuant à préciser la situation de l'ouvrier, une revue de la législation ouvrière jusqu'en 1886 permettra de voir et d'évaluer l'intérêt de Macdonald pour la classe ouvrière.

Macdonald acquit une bonne réputation auprès des ouvriers

14 Chambers, *op. cit.*, p. 403ss.

15 cf. J. Hamelin et Y Roby. Histoire économique du Québec. Chapitre II: Les pressions démographiques, pp. 51-74.

après la grève du Globe et la fameuse loi de 1872 qui rend légales les associations ouvrières en ne considérant plus que leur but constitue une restriction de commerce¹⁶. Si Macdonald eut alors l'occasion rêvée de donner un rude coup à son ennemi libéral George Brown du Globe, il n'a pas moins démontré un intérêt sérieux pour les ouvriers, surtout que les lois du cens électoral de l'époque ne permettent qu'à un nombre limité d'ouvriers de voter¹⁷.

C'est bien sûr une grande victoire pour les associations ouvrières, mais un amendement à la loi criminelle lui enlève beaucoup de valeur, car toute loi relative à la violence, aux menaces et à la molestation reste en vigueur; le motif de "restriction du commerce" ne peut cependant plus être invoqué¹⁸.

Grâce surtout aux pressions de la Canadian Labour Union¹⁹,

16 cf. Canada. Statuts. Acte des Associations ouvrières. Victoria 35. CAP XXX. Voir aussi Bernard Ostry. "Conservatives, Liberals, and Labour in 1870's." C.H.R. Vol. XLL, no 2, June 1960, p. 93-127; et Donald G. Creighton. "George Brown, Sir John Macdonald, and the Workingmen". C.H.R. Vol. 24, 1943, pp. 362-76.

17 cf. A.C. Campbell (ed.). Rose's Handbook of Dominion Politics, Toronto, 1886. Aux élections fédérales de 1872, dans Toronto-Est, (quartier ouvrier), sur une population totale de 15,090, seulement 2,949 sont inscrits sur les listes.

18 cf. Canada. Statuts. Victoria 35, C.A.P. XXXI.

19 cf. Wismer, Leslie E. (Comp. ed.) Proceedings of the Canadian Labor Union Congresses: 1873-1877. Public Relations and Research, The Trades and Labor Congress of Canada, Montréal, 1951. La C.L.U. n'eut que 5 conventions annuelles et disparut en 1877.

la première centrale nationale fondée à Toronto en 1873, deux amendements en 1875 et en 1876, enlèvent quelques restrictions laissées par l'amendement à la loi criminelle de 1872: la surveillance et les embarrasements lors de grèves ne sont plus automatiquement considérés comme des offenses²⁰.

En 1877, Blake réussit à faire adopter une loi sur les bris de contrats qui transfère à la juridiction civile les cas mineurs de bris de contrats; certains cas demeurent sous la juridiction criminelle, notamment les bris de contrats de la part des employés des chemins de fer²¹. Déjà la loi de 1877 prend des mesures pour limiter les grèves affectant les services publics. Notons que Macdonald s'oppose à cette loi des bris de contrats. Est-il mécontent de voir passer à la juridiction civile (donc du ressort provincial) des cas autrefois réservés à l'autorité fédérale? Ou croit-il que les intérêts ouvriers sont mal servis par cette nouvelle loi? Nous savons seulement qu'il vote contre la loi. Ce tour d'horizon de la législation fédérale qui affecte l'ouvrier démontre quand même qu'une protection minimum lui est accordée. Mais dans ce domaine complexe de la législation ouvrière, il y a aussi des mesures législatives provinciales. Nous avons cru bon de les présenter ici puisqu'elles permettent de compléter le tableau de la législation qui affecte particulièrement l'ouvrier.

20 cf. Canada. Statuts, Victoria 38, Vol. 1-11 CAP XXIX et Victoria 39, CAP XXXVII.

21 cf. Ostry, op. cit. pp. 126-7.

En Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse, des lois provinciales des maîtres et serviteurs ne régissent que l'exécution des engagements contractés entre maître et apprentis, prévoyant l'emprisonnement de l'apprenti qui brise son contrat, mais aucune peine pour le patron qui néglige ou maltraite son apprenti. Au Québec, un acte des maîtres et serviteurs est applicable dans toute la province en dehors des villes, cités ou villages incorporés, lesquels, dans les limites de leur juridiction, ont le droit de passer des règlements régissant les rapports entre les maîtres et serviteurs. La loi générale permet de condamner à l'amende ou à la prison, ou les deux, les serviteurs qui manquent aux engagements contractés envers leurs patrons; les mêmes peines sont prévues pour les patrons. Les diverses villes du Québec ont des règlements: le règlement 197 à Québec et le règlement 20 à Montréal sont particulièrement durs²².

Les diverses lois d'arrêts-saisies qui permettent souvent de saisir une grosse porportion du salaire, des meubles et des outils, sont sujettes à mécontentement et à critiques²³. On demande aussi de meilleures lois sur les faillites pour que l'ouvrier ait les premiers droits quand il a des salaires qui

22 cf. Canada. Rapport de la Commission Royale sur les Relations du Travail avec le Capital. Ottawa, 1889, p. 54ss. Le rapport affirme que ces lois existent encore en 1889.

23 La Presse revient souvent sur l'iniquité des lois d'arrêts-saisies. Le Nouveau Monde, 16 oct. 1884; La Presse, 20 et 31 octobre 1884; La Presse, 5 déc. 1885.

lui sont dûs²⁴. Enfin, les compensations qu'un ouvrier ou sa famille peut recevoir en cas d'accident ou de mort accidentelle au travail sont minimes. Dans les provinces autres que le Québec, il peut faire un procès au patron et gagner seulement si c'est un cas très évident de négligence du patron²⁵.

Au Québec, les articles 1053 et 1054 du Code civil prévoient un procédé semblable de recours à la justice²⁶. Les compensations aux ouvriers en cas d'accidents de travail sont à peu près inexistantes.

La législation ouvrière n'est donc guère avancée quand, à la session du parlement fédéral de 1879, le Dr Darley Bergin, député conservateur de Cornwall, dépose à la Chambre un bill pour empêcher les abus dans l'emploi des femmes et des enfants dans les manufactures. Le bill de Bergin ne va pas plus loin que la première lecture²⁷.

A la session suivante, en février 1880, Bergin revient

24 cf. La Presse, 24 janvier, 29 février et 14 mars 1885.

25 cf. Lorentsen et E. Woolner. "Fifty Years of Labour Legislation in Canada" in Kovacs, A.E. (ed) Canadian Labour Economics. McGraw Hill, Toronto, 1961, p. 94.

26 Québec. Débats, 18 avril 1884. Taillon cite ces deux clauses pour indiquer le non-lieu d'un projet de loi en la matière présenté par Joly. Irwin, à l'aide de Joly, proteste que même si ces clauses existent, la jurisprudence a fait que la loi est interprétée de manière à ne pas rendre le patron responsable pour les dommages causés à un ouvrier par un accident.

27 Débats. Chambre des Communes. Première session, 4e Parlement (1879) II, p. 1616.

avec un bill à l'effet de régler l'emploi des enfants, jeunes personnes et femmes dans les ateliers et fabriques du Canada²⁸. C'est un bill de 28 pages selon lequel les enfants (c.à.d. moins de 13 ans) ne pourraient travailler que selon un système d'alternance de jour, ou d'avant-midi-après-midi intégré à un système d'école obligatoire; les jeunes personnes (c.à.d. de 13 à moins de 18 ans) et les femmes ne pourraient travailler au maximum que de 6.30 a.m. à 6.30 p.m., avec deux heures par jour pour les repas. De plus, le bill prévoit des règlements généraux concernant les conditions sanitaires, la ventilation, et la protection contre les machines. Des inspecteurs généraux verraient à l'application de la loi. Un inspecteur médical s'occuperait des certificats médicaux, de rapporter les accidents et de poursuivre en justice afin d'obtenir des compensations pour l'ouvrier. Le bill n'a pas un meilleur sort que celui de 1879.

A la session 1880-81, le patient Bergin revient avec son bill qu'il a légèrement modifié²⁹. Lors de la deuxième lecture, Langevin presse Bergin, qui accepte, de retirer son bill, étant donné que le gouvernement fera une enquête sur ces

28 Débats. Chambre des Communes. 2e session, 4e Parlement (1880) 19 février 1880. Voir aussi Bills, 2e session, 4e Parlement, bill no 10.

29 Débats. Chambre des Communes. 3e session, 4e Parlement (1880-81), 17 déc. 1880, 23 fév. 1881. cf. Bills, 1880-81. Bill no 6. Le travail serait interdit aux enfants de moins de 10 ans; pour les personnes de 10 à 13 ans et les filles de 10 à 14 ans, il y aurait un système d'alternance de travail et d'école obligatoire, sans droit de travail si absence à l'école.

questions et qu'à la prochaine session le gouvernement présentera un bill ou coopèrera avec celui de Bergin.

Ainsi, à la session de 1882, Sir Léonard Tilley dépose à la Chambre le rapport des Commissaires chargés de faire enquête sur le fonctionnement des moulins et fabriques du Canada, et sur la main-d'oeuvre employée³⁰.

Le rapport de 17 pages, incluant statistiques et annexes nous éclairent sur la situation ouvrière. Les commissaires ont visité 465 fabriques en Ontario, au Québec et dans les provinces maritimes. Sur un nombre total de 43,511 employés, ils ont découvert 104 garçons et 823 filles, entre 10 et 14 ans. Il y avait 12,735 femmes adultes et 26,309 hommes, ainsi que 324 femmes mariées, dont 52 travaillant dans les ateliers, les autres travaillant à la maison^{30a}. Dans 167 fabriques, les heures de travail par semaine sont de 60 heures, dans 112 elles sont de 59. Le temps alloué pour les repas est d'une heure dans 402 fabriques, 50 minutes dans 5, 45 minutes dans 24, et de 30 minutes dans 29. Bien peu de fabriques ont des salles pour diner. Alors que seulement 80 fabriques visitées n'ont qu'un étage, parmi les autres, il y en a 297 qui n'ont qu'un seul escalier pour sortir en cas de feu ou autre urgence, 58 qui en ont deux, et 12 qui en ont trois ou plus; 18 ont des escaliers en métal,

³⁰ Débats. Chambre des Communes. 4e session, 4e Parlement (1882) 21 février, 9 mars 1882. cf. Sessional Papers, 1882, nos 42, 83.

^{30a} L'addition de ces divers employés ne fait que 40,295. Le rapport n'explique pas la condition des 3,216 employés qui font le total de 43,511.

des échelles et des tours à l'extérieur. 324 fabriques n'ont aucun moyen d'éteindre le feu; 118 ont des moyens plus ou moins bons; 23 ont de bons moyens, soit des extincteurs automatiques et des tuyaux d'eau ou de vapeur dans chaque pièce. Dans 3 fabriques seulement, les machines sont bien protégées; dans 169 la protection est plus ou moins bonne; dans 197 il n'y a aucune protection. 96 fabriques n'ont pas de machinerie. Enfin, sur les 43,511 employés, 19,131 sont payés à la pièce, 19,635 à la journée ou à la semaine, et 4,745 non-classifiés.

Le gouvernement décide donc d'agir, mais c'est au Sénat que Atkins, ministre du revenu, présente un bill conçu d'après les lois des Fabriques de l'Angleterre et de Massachusetts, concernant les heures de travail, le temps pour les repas, les questions sanitaires et sécuritaires, et prévoyant des inspecteurs³¹. Mais le problème de juridiction est immédiatement soulevé: cette législation est ultra vires argumente-t-on puisqu'elle touche les domaines de la propriété et du droit civil, et est ainsi sous l'autorité des provinces. Malgré les arguments de Sir Alexander Campbell, qui prétend que le bill dépasse de beaucoup une simple question de contrats entre maîtres et serviteurs pour atteindre des proportions nationales car il affecte le bien général du peuple et que de toute façon il peut être formulé pour exprimer les pouvoirs fédéraux en matière de droit criminel, le

³¹ Debates. Senate. 1882, pp. 353-54, 365-7, 371-2, 392-7. Voir aussi Eugene Forsey. "A note on the Dominion Factory Bills of the Eighteen-Eighties" in C.J.E.P.S. Vol. 13, 1947, p. 580-83.

bill est retiré sans autre explication que la session est très avancée et qu'une correspondance considérable arrive presque quotidiennement de la part des employeurs.

A la première session du cinquième parlement, en 1883, Sir Leonard Tilley présente aux Communes un bill révisé, basé sur les pouvoirs fédéraux en matière de droit criminel. Le bill interdit l'emploi d'enfants de moins de 12 ans; entre 12 et 15 ans, il faut un certificat du père ou du tuteur; un maximum de 10 heures de travail par jour, sauf quelques cas, est prévu pour les femmes et les enfants; enfin, toute une série de mesures sanitaires et sécuritaires est prévue; le tout surveillé par des inspecteurs. La question de juridiction n'est pas soulevée, mais le gouvernement retire le bill, promettant des amendements³².

En 1884, Tilley présente un autre bill qui connaît le même sort. En 1885, même si Macdonald dit que le gouvernement considère un autre bill, Bergin revient à la charge³³.

Même si, en rédigeant son bill, Bergin a essayé de le préserver des attaques constitutionnelles, en y enlevant les clauses qui touchent à l'éducation, il est attaqué: David Mills, un des brillants avocats des droits provinciaux, argumente que ces questions sont du ressort des provinces. Si le gouvernement fédéral insiste, dit-il, le tout dégénérera en dispute

³² Débats. Chambre des Communes. 1ère session, 5e Parlement (1883), 26 avril, 23 mai 1883.

³³ Debates. House of Commons. 1885, pp. 873-81.

constitutionnelle, car l'Ontario a adopté une loi des manufactures en 1884, et le Québec considère en adopter une aussi. S'il y a une dispute constitutionnelle sur le sujet, le Dominion ne pourra faire valoir que c'est du ressort de la loi criminelle que d'englober des offenses à des réglementations de police générale comme c'est le cas dans le bill de Bergin. Le bill de Bergin ne peut survivre à ces attaques.

A la veille de la Commission du Travail, l'ouvrier canadien a donc une protection minimum de la loi. Il a droit à ses associations ouvrières; s'il est prudent, il peut recourir à la grève pour faire valoir ses revendications. Cependant sa mobilité est très limitée par les diverses lois provinciales des maîtres et serviteurs qui régissent les divers cas de cessation de travail. Alors même qu'il n'a guère droit à des compensations s'il est blessé au travail, peu de règlements le protègent contre les dangers d'accidents³⁴. De même l'état sanitaire des usines est mauvais. Il y a bien les actes ontariens et québécois des fabriques, mais ils ne sont pas encore en vigueur. Nous en reparlerons un peu plus loin.

A la lumière de ces événements, nous pouvons mieux évaluer nos hypothèses sur les raisons qui provoquent la création de la Commission. Bien sûr, on ne saurait ne pas considérer que Macdonald ait un véritable désir d'améliorer le sort

³⁴ En 1886, l'Ontario fait passer une loi (Ontario. Statutes. chap. 28) pour indemniser l'ouvrier en cas d'accidents au travail. Mais la loi soulève un problème de constitutionnalité et n'est guère appliquée.

de l'ouvrier qui est particulièrement pénible à la fois par la conjoncture économique et par le peu de protection juridique. Macdonald doit être particulièrement sensible à ces attaques qui disent que sa politique nationale protège les manufacturiers qui surinvestissent créant une compétition entre eux autant qu'avant, dont les contrecoups sont les salaires bas des ouvriers et les prix plus élevés des marchandises³⁵.

Mais Macdonald a d'autres motifs. N'est-on pas en pleine période où s'élaborent les niveaux de juridiction sur des questions restées imprécises? N'est-ce pas l'ère des "provincials rights" de Mowat?³⁶ Le sort dévolu aux projets de lois des fabriques depuis 1879 et qui ont été écartés encore en 1885 pour raison de juridiction ne laisse pas Macdonald indifférent. En effet, n'a-t-il pas voté en faveur de la reprise de la deuxième lecture du bill de Bergin?

Pour Macdonald le débat sur la juridiction en matière de législation ouvrière n'est pas terminé. Le ministre de la Justice, Sir John Thompson, exprime cependant des doutes:

Should not an enquiry by Commission be limited to such matters as we can ask Parliament to legislate on? If so, I do not see how we can effectually legislate in

35 cf. F.W. Watt. "The National Policy, the Workingman, and Proletarian Ideas in Victorian Canada". in CHR, XL, 1959, pp. 1-26.

36 cf. J.C. Morrison. "Oliver Mowat and the Development of Provincial Rights in Ontario: A Study in Dominion-Provincial Relations, 1867-1896". in Three History Theses, Toronto, Ontario. Department of Public Records and Archives, 1961.

regard to the labour problems. In dealing with the Criminal law we have done all that appears feasible. Under the head of "Statistics" we could no doubt establish a Bureau as in N. Jersey and Kansas, and elsewhere, but that would not touch "Arbitration and Conciliation" which are the great points of interest now"³⁷.

Mais Macdonald sait que la question de juridiction n'est peut-être pas si simple. En effet, si Mowat a fait adopter An Act for the Protection of Persons employed in Factories en 1884, il a pris la précaution d'y ajouter une clause très importante:

This act shall not come into force until a day to be named by the Lieutenant-Governor... in order to secure either by concurrent Dominion legislation, or by a decision of the Supreme Court, that the validity of the law would not be disputed ³⁸.

Et malgré les débats de 1885, Mowat n'a pas encore, à l'automne 1886, mis en vigueur sa loi. D'ailleurs, le Globe de Toronto et le congrès ouvrier de Toronto n'ont-ils pas des doutes quant à l'application de la loi: de la mise en force de l'acte résulterait la nomination d'inspecteurs qui avertiraient les industriels de s'y conformer; mais l'association des fabricants ferait tout de suite un procès, et la loi deviendrait

³⁷ Macdonald Papers, M.G. 26, A 1(b), Vol. 274. Thompson to Macdonald, Sept 2, 1886.

³⁸ Ontario, Statutes. 47 Victoria, Chapter 39. Cette loi reprend presque intégralement le projet de loi fédéral de 1883.

lettre morte³⁹.

A la suite de son acte des manufactures, en 1885, le Québec a laissé sa loi morte car aucun arrêté en conseil n'est venu nommer les inspecteurs prévus par la loi⁴⁰.

Macdonald ne penserait-il pas que le simple fait d'instituer une commission sur le travail est déjà une certaine affirmation du droit fédéral en la matière? Une commission ne fournirait-elle pas assez d'arguments pour convaincre un Parlement fédéral de légiférer sur la question concernant le travail?

Macdonald indique qu'il pense à peu près en ces termes lors de son discours du 8 octobre 1886, à l'Association libérale-conservatrice des travailleurs et au Cercle Lafontaine d'Ottawa⁴¹. Il promet d'établir un bureau de statistiques ouvrières, même si cela doit l'obliger à demander au Parlement d'élargir le pouvoir fédéral. Puis il décrit les domaines sur lesquels portera l'enquête de la Commission, en insistant sur la possibilité de placer toutes ces questions sous l'administration d'un nouveau ministère: celui du commerce (Trade and Commerce).

Mais Mowat est prêt: quelques jours avant le discours

³⁹ cf. La Presse, 22 sept. 1886, reproduisant un article du Globe.

⁴⁰ cf. Québec. Statuts. 48 Victoria CAP XXXII. Cette loi suit de près celle de l'Ontario. Voir aussi: R. Chartier: "L'inspection des établissements industriels et des édifices publics (1885-1900)" in Relations Industrielles, Vol. 17, no 1, pp. 43-55.

⁴¹ Macdonald Papers, M.G. 26, Vol. 258. "Speech of Sir John Macdonald to the Workingmen Liberal Conservative Association of Ottawa and Le Cercle Lafontaine, delivered in Ottawa on the 12/08/86.

de Macdonald, il a annoncé que sa loi des fabriques entrera en vigueur le 1er décembre 1886⁴².

Quel sort est donc maintenant réservé à la Commission? Mowat ne vient-il pas de lui donner un rude coup et de compromettre ses résultats? Macdonald lui-même, malgré les espoirs exprimés dans son discours du 8 octobre, sera-t-il convaincu qu'il faut la maintenir? De quelle façon se comporteront les commissaires?

Nous tenterons de répondre à ces questions en voyant le déroulement de la Commission et en analysant les rapports des commissaires dans les deux prochains chapitres. Mais avant, il faut dire quelques mots sur les intérêts politiques immédiats de Macdonald.

Des élections approchent (les dernières ont eu lieu en 1882) et Macdonald n'a rien de positif à faire valoir auprès des ouvriers. Sa Politique Nationale n'a pas empêché la dépression. Et la nouvelle loi électorale de 1885, quoique critiquée, a augmenté le nombre d'électeurs ouvriers. La Commission du Travail pourrait aider à rattraper une part du vote ouvrier qui a lentement glissé du côté libéral depuis la victoire de Macdonald sur Brown par la loi des associations ouvrières de 1872; en recommandant des membres pour la Commission, un certain H.E. Clarke de Toronto écrit:

We want the working men who are gradually drifting

42 cf. Bernard Ostry. "Conservatives, Liberals, and Labour in the 1880's" in CJEPS, Vol. XXVII, 2, 1962, p. 151.

away from us, and to get them, and keep them, it will be necessary to give much prominence to the planks they favour. Protection is the best plank yet (...) I take it the report would favor the National Policy. It would also most likely recommend some mode of arbitration for trade disputes which would be immensely popular with working men everywhere⁴³.

Mais en janvier 1887, Macdonald choisit de tenir des élections en février, avant même que les commissaires commencent leurs travaux. Et il semble que la Commission du travail n'attire plus guère l'attention du public⁴⁴. Macdonald est réélu, mais sa majorité de 1882 est coupée de moitié.

⁴³ Macdonald Papers, MG 26. H.E. Clarke to Macdonald, September 21, 1886.

⁴⁴ cf. La Presse, janvier et février 1887. cf. D.G. Creighton. Macdonald. vol. II, pp. 464-6, p. 470.

CHAPITRE II

LE DEROULEMENT DE LA COMMISSION

CHAPITRE II

LE DEROULEMENT DE LA COMMISSION

La Commission du Travail est instituée le 9 décembre 1886. A ce moment-là, sept commissaires et le secrétaire sont déjà choisis.

L'honorable James Armstrong est le président de la Commission. Né à Berthier en 1821, descendant d'une famille de loyalistes¹, admis au barreau en 1844, il devient le substitut du procureur-général pour le district de Richelieu en 1864. De 1871 à 1879, il est juge en chef de Sainte-Lucie, dans les Indes Occidentales, où les anciennes lois françaises sont en vigueur². Avec le gouverneur de Ste-Lucie, William Des Voeux, il rédige un code civil pour cette colonie. En 1879, il démissionne de son poste de juge en chef à Ste-Lucie, et revient sur ses grandes terres, près de Sorel³, avec la promesse de Macdonald d'un poste semblable au Canada⁴. N'ayant pas le poste convoité, il rédige et publie en 1886, un traité sur les lois du mariage au Québec et sur les successions ab intestat. Le 23

1 cf. François-Joseph Audet Papers, M.G. 30, D 62, Vol. 2, p. 418ss. pour des notes sur les ancêtres de Armstrong.

2 cf. La Presse, 24 nov. 1888, p. 2. Elle écrit: juge en chef de 1871 à 1881. Cependant une lettre de Armstrong à M. Walsh (Bowell Papers, M.G. 26, E, 1 (a), Vol. 7, May 17, 1888) indique qu'il revint au Canada en 1879.

3 C'est par erreur que la proclamation officielle de la Commission le dit résident d'Ottawa.

4 cf. Bowell Papers, James Armstrong to M. Walsh, May 17, 1889; et M. Walsh to Bowell, May 27, 1888.

novembre 1888, il meurt d'une attaque d'apoplexie à Sorel, à l'âge de 68 ans⁵.

Le secrétaire A.H. Blackeby a déjà quelque expérience dans les enquêtes puisqu'il a été secrétaire de la commission parlementaire qui, en 1882, a étudié le fonctionnement des moulins et fabriques⁶. C'est lui qui est allé faire enquête aux Etats-Unis en 1883 sur les lois affectant les ouvriers⁷.

Blackeby est un fidèle organisateur du parti conservateur dans la région de Galt: il écrit à Macdonald en janvier 1887 lui demandant une avance de \$400. sur son salaire de secrétaire, avouant que l'argent est pour la campagne électorale d'un nommé Cowan:

Without my aid in his campaign he will be in a bad fix as the work of the party has been done largely by myself for some years back and I know of no one else who is likely to take the harness⁸.

Augustus Toplady Freed est rédacteur en chef du Hamilton Spectator, grand partisan de la Politique Nationale de Mac-

5 cf. La Presse, 24 novembre 1888, p. 2.

6 cf. ce travail, p. 18.

7 cf. Canada. Commission appointed to enquire about laws regulating labour in the State of Massachusetts, 1883.

8 Macdonald Papers, M.G. 26, Blackeby to Macdonald, Jan. 26, 1887.

donald. Né à Beamsville, Ontario, en 1835⁹, il va d'abord chercher fortune à New York. En 1871, il accepte un poste au Hamilton Spectator; mais quatre ans plus tard, il retourne aux Etats-Unis¹⁰. C'est probablement durant ce séjour qu'il devient "The Right hand to Mr. Swank of Philadelphia (U.S.A.), secretary of the Iron and Steel Association of U.S.A."¹¹. Il revient au Spectator en 1880, où il devient rédacteur en chef en 1882¹². C'est lui qui remplaça Armstrong à la présidence de la Commission.

De tous les membres de la Commission, celui dont nous avons pu le mieux saisir la personnalité est Jules Helbronner, journaliste à La Presse de Montréal. Il est né à Paris en 1844, dans une famille respectable: "indifférent comme la plupart des hommes de lettres, aux charmes de la fortune, il s'est laissé aller à des caprices littéraires et (...) son imagination d'écrivain l'a poussé vers le Canada. (...) C'est un modeste journaliste qui a de fortes études économiques"¹³.

9 cf. H.J. Morgan (ed.) Canadian Men and Women of the Time. 2nd edition, Toronto, p. 422.

10 cf. Hamilton Spectator, July 15, 1896, p. 4.

11 Macdonald Papers, M.G. 26, Gibbon to Macdonald, Nov. 23, 1887.

12 Hamilton Spectator, July 15, 1896, p. 4. En 1892, il quitte le Hamilton Spectator pour devenir inspecteur des poids et mesures à Hamilton. Il meurt en 1921. cf. Hamilton Spectator, June 4, 1921, p. 4 et 7.

13 cf. La Presse, 5 octobre 1886, p. 2.

Médaille de l'Armée française en 1870¹⁴, il arrive au Canada probablement en 1873¹⁵. Il est juif: ce qui lui vaut bien des ennuis. Quand on annonce la nomination de Helbronner à la Commission, l'Etendard de F.X.A. Trudel écrit sous le titre: "Une indignité":

Or, qui pensez-vous que nos fameux pseudo-conservateurs ayant nom Langevin, Chapleau et Caron aient nommé, comme représentant notre élément, dans cette commission ouvrière? Un juif fortement suspect de socialisme!!!¹⁶

A quoi Helbronner doit-il d'être ainsi "suspect de socialisme"? Il est dans le journalisme canadien depuis 1882¹⁷. Avant de passer à La Presse lors de sa fondation à l'automne 1884, il a été au Moniteur du Commerce en qualité d'assistant-rédacteur en 1882, puis à la direction en 1883, puis au Journal du Dimanche, au Monde et à L'Union Ouvrière¹⁸.

Dès le début, il est le rédacteur commercial de La Presse, et il a une chronique hebdomadaire "Chronique Ouvrière" qu'il signe Jean-Baptiste Gagne-Petit. On ne peut guère douter de ses études en économie; on le voit écrire que "ce qu'ils [les ouvriers] offrent en vente c'est leur main-d'oeuvre et

14 cf. La Presse, 20 novembre 1921, p. 3.

15 cf. La Presse, 2 octobre 1886, p. 2.

16 cf. L'Etendard, 10 décembre 1886, p. 2.

17 cf. La Presse, 4 octobre 1886, p. 3.

18 cf. La Presse, 11 décembre 1886, p. 2; 14 novembre 1887, p. 2.

[il est important de savoir] ses chances de plus value"¹⁹.

Il discute des lois de l'offre et de la demande²⁰. Dans la série d'articles qu'il entreprend en faveur de la protection des enfants, de réformes de l'apprentissage, de système d'arbitrage, de bureaux de travail, de sociétés coopératives, de la responsabilité patronale dans les accidents de travail, Helbronner ne cesse de prendre des exemples en France, en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, et même en Russie. Il est au courant du rapport Wright qui, aux Etats-Unis, étudie l'influence des machines sur le travail²¹.

Helbronner encourage fortement les associations ouvrières: "l'ouvrier ne peut rien individuellement", dit-il. Les unions peuvent assurer de la protection à leurs membres et "la grève, si elle n'est pas le but vers lequel tendent les unions, en est tout au moins l'arme et, il faut le reconnaître, une arme formidable... pourtant souvent mal employée"²². "Ce qu'il faut, c'est fonder des unions"²³. Il apprécie tout par-

19 cf. La Presse, 3 janvier 1885, p. 2.

20 cf. La Presse, 7 mai 1886, p. 2.

21 cf. La Presse, 22 et 29 nov. 1884; 6, 13, 20 et 27 déc. 1884; 21 fév., 12 sept., et 14 nov. 1885; 23 fév., 7 et 30 avril, 12 juin, 3 et 24 juillet 1886.

22 cf. La Presse, 25 oct. 1884, p. 2.

23 cf. La Presse, 24 janvier 1885, p. 2.

ticulièrément les Chevaliers du Travail²⁴.

C'est donc un homme en qui il a confiance, que le Conseil Central des Métiers et du Travail de Montréal recommande comme membre de la Commission du Travail, par l'entremise de l'honorable Mackenzie Bowell²⁵. Helbronner veut d'ailleurs assumer ses tâches de commissaire consciencieusement: dès que la première assemblée est convoquée en novembre 1887, La Presse annonce:

Notre collaborateur, M. Jules Helbronner, quitte le journalisme et part ce soir pour Ottawa où la Commission du Travail dont il est membre doit se réunir pour la première fois demain (...) M. Helbronner enverra de temps à autre des correspondances à La Presse²⁶.

Nous ne savons guère autre chose de Michael Walsh

24 cf. La Presse, 11 avril 1885, p. 4. Lors de la vague de grèves aux Etats-Unis, au printemps 1886, il les défend vigoureusement: La Presse, 10 et 24 avril 1886.

25 cf. La Presse, 9, 11 et 13 décembre 1886. La Patrie (11 déc.) prétendit qu'il avait été nommé à la demande de Dansereau, Sénécal et Chapleau.

26 La Presse, 14 novembre 1887, p. 2. A l'automne 1887, Helbronner et Monier ont fondé un journal hebdomadaire de commerce, finance, industrie, propriété foncière et assurances: Le Prix Courant. cf. La Presse, 10 sept. 1887. Nous ne savons pas ce que Helbronner fait de ses intérêts dans ce journal lorsqu'il se joint à la Commission en novembre. Le journal continue de paraître. Après ses travaux pour la Commission, Helbronner revient à La Presse. Il va à l'exposition internationale de Paris en 1889 et publie en 1892: Rapport sur la section d'économie sociale de l'exposition universelle de 1889. cf. La Presse, 1er août 1892. En 1890, il est secrétaire du Conseil Central des Métiers et du Travail de Montréal. Il devient sujet britannique en 1890. cf. La Presse, 26 sept. 1890. Il devient Chevalier de la Légion d'Honneur en 1906. cf. La Presse, 25 janvier 1906. A sa mort, le 25 novembre 1921, à l'âge de 77 ans, La Presse écrit qu'il fut pendant 25 ans rédacteur en chef à La Presse, puis qu'il passa à La Patrie, et ensuite au poste de rédacteur en chef de La Gazette du Canada à Ottawa; il s'était récemment retiré de la vie publique. cf. La Presse, 25 et 29 novembre 1921.

qu'il est un charpentier d'Halifax²⁷. De même, nous savons seulement que J.A. Clark est un constructeur de Carleton, Nouveau Brunswick.

Parmi les six commissaires nommés dès décembre 1886²⁸, A.T. Freed, Jules Helbronner, Michael Walsh et J.A. Clark seront les quatre des cinq signataires du premier rapport. Les deux autres commissaires de la première heure, John Armstrong et Samuel R. Heakes deviendront les chefs de file des huit signataires du deuxième rapport.

John Armstrong, que le rapport dit imprimeur est plutôt un typographe de Toronto. Il est, dit-il, membre d'organisations ouvrières à Toronto depuis vingt ans²⁹. Lors de sa nomination, le Daily Citizen d'Ottawa rapporte:

He has held the distinguished position of President of the International Typographical Union of North America, and is at the present time a deputy of that society for the Province of Ontario, as well as holding an important office in the Toronto local Union³⁰.

Il semble être secrétaire financier de l'Union Typographique de Toronto³¹. Un fidèle conservateur, H.E. Clarke

27 Sir John Thompson, qui le recommande, écrit: "a master carpenter, to some extent an employer". cf. Macdonald Papers, M.G. 26. Thompson to Macdonald, July 3, 1886.

28 Nous excluons ici le juge Armstrong qui meurt avant la fin des travaux, mais dont la sympathie allait certes du côté des signataires du premier rapport.

29 cf. Rapport, Evidence Ontario, p. 81.

30 cf. Daily Citizen, Dec 11, 1886, p. 3.

31 Une lettre de Armstrong à Macdonald est écrite sur papier dont l'entête est: "Toronto Typographical Union, no 97. Office of the Financial Secretary". May 13, 1889.

le recommandant à Macdonald écrit: "He stands up boldly for our party in the meetings of the Trades Unions"³².

Samuel R. Heakes de Toronto a lui aussi une longue carrière dans les organisations ouvrières: vingt-deux ans, dit-il³³. En 1883, aux élections provinciales, il est candidat ouvrier à Toronto; cependant, alors que les ouvriers libéraux Alfred Jury, Charles March et Daniel O'Donoghue supportent sa candidature au début, ils se détachent de lui quand il refuse de supporter Mowat et organisent la nomination d'un candidat libéral dans la même circonscription électorale. Heakes est défait³⁴.

Alors même qu'il vient d'être nommé à la Commission, Heakes participe activement à la campagne électorale du conservateur H.E. Clarke aux élections provinciales de décembre 1886. C'est d'ailleurs ce support que Heakes accorde à Clarke qui cause les premières difficultés à la Commission. Bien sûr, L'Etendard et La Patrie n'apprécient pas la nomination de Helbronner³⁵; on remarque l'âge avancé du juge Armstrong³⁶; Freed

³² Macdonald Papers, M.G. 26. Clarke to Macdonald, 21 septembre 1886.

³³ cf. Toronto Mail, December 14, 1886, p. 6.

³⁴ C'est Heakes qui rapporte ces événements dans des discours. Toronto Mail, Dec. 7, 1886, p. 12 et Dec. 10, 1886, p. 6.

³⁵ cf. L'Etendard, 10 déc. 1886, p. 3. La Patrie, 11 décembre 1886, p. 2.

³⁶ cf. Bowell Papers, M.G. 26, F. 1 (a), Vol. 7, James Armstrong to M. Walsh, May 7, 1888.

n'est pas très bien vu du Conseil des Métiers de Hamilton³⁷ et le Ottawa Free Press a écrit que la Commission "is made up of political hacks"³⁸, mais c'est autour de Heakes que se concentrent les premières controverses.

Avec la présence des éminents ouvriers libéraux, Daniel O'Donoghue, Alfred Jury et Charles March au Trades and Labour Council de Toronto, celui-ci se montre pour le moins sympathique au parti libéral. Il ne tarde pas à se montrer hostile au support que Heakes donne au candidat conservateur Clarke. A l'assemblée du 17 décembre 1886, alors que l'assistance des membres est réduite à cause des nombreuses autres assemblées (on est en pleine campagne électorale), le Trades and Labour Council, adopte la résolution suivante, à 27 contre 10.

That this council hereby expresses its total want of confidence in the usefulness and impartiality of the Labour Commission recently appointed by the Dominion Government, and recommends that all members of labour organizations throughout Canada decline giving any evidence before the same while the name and person of Samuel R. Heakes is continued thereon, and that a certified copy of this resolution be forwarded to the

37 cf. Toronto Mail, Dec. 3, 1887, p. 7. Rapport de l'assemblée du Trade Council de Toronto qui a reçu une lettre du Labour Council de Hamilton au sujet de Freed.

38 cf. Ottawa Free Press. Dec 10, 1886, p. 2.

Right Honorable Sir John Macdonald at Ottawa³⁹.

Macdonald ne donne pas suite à cette demande, et le conseil s'en souviendra quand la Commission débutera ses assises à Toronto en novembre 1887.

Après la première rencontre de ces commissaires de la première heure en novembre 1887, cinq autres commissaires sont nommés, dont quatre complèteront la liste des signataires du deuxième rapport. Hugh A. McLean est un imprimeur et président des Chevaliers du Travail de London⁴⁰. Urias Carson, contre-maître dans une manufacture d'Ottawa, est nommé à la demande d'une majorité des membres de l'Association des ouvriers conservateurs d'Ottawa, mais sa nomination cause la démission des officiers de l'Association qui favorisent W.A. Gibson, forgeron; Gibson est donc aussi nommé⁴¹. Patrick Kerwin, machiniste et personnage influent dans la "Ship Laborer Society", de la ville de Québec, est un surintendant d'une compagnie de bateaux⁴².

³⁹ Toronto Mail, Dec. 1886, p. 12. Rapport de l'assemblée: John Armstrong s'oppose à la résolution disant que chaque homme a droit à son opinion. L'Assemblée de Toronto no 125 des Chevaliers du Travail a dès le 10 décembre protesté contre la nomination de Heakes. Toronto Mail, Dec. 11, p. 10.

⁴⁰ cf. Macdonald Papers, John Carling to Macdonald, January 1st and 28, 1887.

⁴¹ cf. La Presse, 10, 21 et 22 nov. 1887. cf. aussi Macdonald Papers. M.G. 26, Vol. 28 Labor Commission Appointments.

⁴² cf. Macdonald Papers, M.G. 25, Vol. 28. Telegram from McGreevey to H. Langevin, Nov. 20, 1887, et N. Rosa à Macdonald, 4 avril 1888.

Le cinquième commissaire, Louis Côté, un libéral en train de passer au parti conservateur, ex-maire de St-Hyacinthe, propriétaire d'une manufacture⁴³ ne participe guère aux travaux de la Commission. Son départ de la Commission en février 1888 coïncide avec l'arrivée de Guillaume Boivin⁴⁴. Ce dernier, qui complétera la liste des signataires du premier rapport est un manufacturier de Montréal. Enfin, deux autres membres, qui se joindront aux signataires du deuxième rapport, sont nommés probablement à la fin de mars 1888⁴⁵. John Kelly est co-propriétaire de la firme Kelly and Murphy, Carriage and Sleighs Manufacturers, Portland, N.B.⁴⁶ William Haggerty est un instituteur de Sidney Mines, Nouvelle-Ecosse.

En excluant le secrétaire, parmi les quinze commissaires nommés, le président James Armstrong meurt avant la fin des travaux et Louis Côté se retire; cinq commissaires, autour du nouveau président A.T. Freed signent le premier rapport, et huit,

⁴³ cf. Macdonald Papers, Louis Tellier à Chapleau, 21 déc. 1886.

⁴⁴ cf. Rapport, Evidence Ontario. Son nom n'apparaît que quelques fois durant les enquêtes en Ontario du 22 nov. 1887 au 17 fév. Il est présent aux assises de Montréal jusqu'au 10 fév., puis Boivin semble le remplacer à partir du 29 fév. La signature de Côté n'apparaît sous aucun des deux rapports.

⁴⁵ cf. Bowell Papers, M.G. 26, E 1 (a), Vol. 6. John A. Macdonald to Bowell, March 27, 1888. Macdonald dit à Bowell d'avertir les nouveaux commissaires Kelly et Haggerty de se joindre aux autres commissaires dans les Maritimes.

⁴⁶ C'est l'entête des lettres que Kelly écrit à Sir John Thompson. cf. Thompson Papers, M.G. 26, D 1 (a) Vol. 75. Kelly to Thompson. Sept 14, 1888.

groupés autour de John Armstrong et S.R. Heakes, signent le deuxième rapport. En effet, peu à peu au cours de l'enquête, dont nous verrons maintenant le déroulement, une démarcation se fait entre les commissaires associés de plus près au mouvement ouvrier, soit le groupe de John Armstrong et S.R. Heakes, et ceux qui ont à coeur les intérêts des ouvriers en général, soit le groupe de A.T. Freed.

Nous ne pouvons guère expliquer pourquoi la Commission retarde jusqu'en novembre 1887 avant de commencer ses travaux. Responsable dès sa création en 1886, Macdonald reste peut-être responsable du retard des débuts des travaux⁴⁷. En effet, les effets politiques immédiats escomptés par l'annonce de la Commission ont dû décevoir Macdonald: sa majorité de 1882 est diminuée de moitié lors des élections de février 1887. Et après les élections, alors même que la conjoncture économique s'améliore et que les problèmes ouvriers retiennent moins l'attention, Macdonald ne voit peut-être plus l'urgence de la Commission.

Quant à la question de juridiction, qui a certes été importante dans la décision de Macdonald d'instituer une commission du travail, les effets positifs d'une commission ne sont-ils pas déjà compromis? En effet, avec Mercier au pouvoir au

⁴⁷ Les diverses démarches des commissaires auprès de Macdonald durant l'enquête nous laissent supposer que Macdonald garde un droit de regard sur la Commission, même s'il en a confié la responsabilité au ministre Bowell.

Québec, et Mowat en Ontario, les "droits provinciaux" sont fortement proclamés. Et, malgré l'application de la loi ontarienne des fabriques, personne n'en a encore contesté la constitutionnalité devant les tribunaux.

De toute façon, une première rencontre des commissaires a lieu du 15 au 19 novembre 1887. Il en résulte une lettre circulaire adressée aux associations ouvrières et à de nombreuses compagnies industrielles⁴⁸. Cette lettre énumère longuement près de quarante sujets auxquels les commissaires pourront s'intéresser durant l'enquête.

La Commission connaît des débuts difficiles à Toronto, où elle siège du 22 novembre au 3 décembre⁴⁹. Non seulement le Trades and Labour Council maintient sa décision de l'année précédente de n'avoir rien à faire avec la Commission⁵⁰, mais D.J. O'Donoghue envoie aussi des lettres à divers endroits au Canada enjoignant les ouvriers de ne pas témoigner⁵¹. Si peu de témoins se présentent volontairement que des convocations

48 cf. La Presse, 10, 17, 19 novembre 1887.

49 cf. Rapport, Evidence Ontario.

50 cf. Toronto Mail. Dec. 3, 1887. Rapport de l'Assemblée du Trades and Labour Council du 2 décembre, p. 10.

51 Cette accusation est faite par Freed dans une lettre ouverte parue dans le Toronto Mail, May 3, 1889. Dans sa réponse, (Toronto Mail, May 6, 1889, p. 11), O'Donoghue ne démentit pas l'accusation.

légales sont envoyées⁵².

La Commission plie bagage à Toronto, dès le 3 décembre pour se rendre à Windsor du 6 au 9 décembre, où Helbronner et Walsh sont déjà rendus pour préparer le travail⁵³. Mais l'affaire de Walkerville va provoquer les premiers différends entre les deux groupes qui rédigeront chacun un rapport.

La Commission doit passer seulement trois jours à Windsor; dans la matinée du troisième jour, quelques commissaires (dont certes John Armstrong, Heakes, Freed, et très probablement Helbronner, Walsh et Carson) vont visiter Walkerville à quelque trois milles de Windsor⁵⁴. On découvre que les Walker, en plus de leur distillerie, ont un magasin où leurs employés peuvent acheter de la marchandise contre des bons ensuite déduits de leurs salaires. La compagnie explique que les salaires sont certes payés en espèces, sauf si un employé demande une avance sous formes de bons négociables au magasin. La plupart des commissaires semblent être satisfaits de cette explication, sauf Armstrong et Heakes qui qualifient ce système de troc.

52 cf. Globe, Nov. 25, 26, 1887. cf. aussi lettre de O'Donoghue, Toronto Mail, May 6, 1889, p. 11.

53 cf. La Presse, 17 mai 1889, p. 3. Un reporter de La Presse rapporte une assemblée organisée par le Conseil Central des Métiers et du Travail de Montréal pour que Helbronner explique le déroulement de la Commission.

54 Les détails de cette affaire sont rapportés par Freed (lettre ouverte dans le Toronto Mail, May 17, p. 5) et Heakes (Toronto Mail, June 1, p. 8).

De retour à Windsor pour la session de l'après-midi, Heakes et Armstrong, soutenus par quelques autres commissaires, insistent pour que la Commission retarde son départ de Windsor afin d'enquêter sur le système des trocs à Walkerville. Freed prétend que le temps manque, que la Commission est attendue à Chatham le lendemain et que ce n'est pas nécessaire. Une majorité le soutient. Cependant des avis sont envoyés à des employés de la distillerie afin qu'ils comparaissent le soir même. Personne ne vient, car, selon Heakes, il est matériellement impossible que les avis envoyés par messagers après 4.00 p.m. puissent parvenir aux témoins à temps pour qu'ils viennent à Windsor pour huit heures.

Est aussi liée à cette affaire de Walkerville le fait que, à Windsor, Heakes et ses amis, selon Freed, préparent un plan de travail pour la Commission qui exigerait deux ans d'enquête⁵⁵. La première phase de ce plan serait de visiter Sarnia, Goderich, Petrolia; mais une majorité des commissaires s'opposent à la multiplication des centres à visiter.

Suite à cette affaire de Walkerville, une campagne d'injures fomentée, semble-t-il, par certains membres de la Commission, dont Heakes, Armstrong et le secrétaire Blackeby, déferle dans les journaux et auprès des associations ouvrières, sur cer-

⁵⁵ Ce plan de deux ans est démenti par Heakes (Toronto Mail, June 1, 1889) et par le secrétaire Blackeby (Toronto Mail, May 27, 1889, p. 11). Dans cette accusation, Freed indique aussi que les commissaires reçoivent \$10. par jour et que leurs dépenses sont payées.

tains membres de la Commission, surtout sur le juge Armstrong, Freed, Helbronner et Carson⁵⁶. Ils sont accusés de ne pas vouloir faire une enquête qui compromettrait les intérêts des capitalistes.

Il semble bien que cette campagne continue durant la visite des commissaires à Chatham et St-Thomas jusqu'au 14 décembre. L'enquête est alors retardée jusqu'au 10 janvier avant de reprendre à London jusqu'au 13 janvier.

Entretiens, Macdonald, étant sans doute au courant des attaques contre la Commission, écrit à Freed lui disant de ne pas trop approfondir l'enquête, qu'il n'est pas nécessaire de visiter et Toronto et Hamilton puisque la situation entre le travailleur et le capitaliste sera la même partout. Ce n'est pas ici l'Angleterre, dit-il, où les enquêtes révèlent du chômage dans les grands centres:

Here, Thank God, there is no necessity for any such enquiry (...) I had hoped that you would have been able to make your report before the end of January, before Parliament meets. Depend upon it, there will be a generally expressed desire in Parliament to stop the expenses of the Commission⁵⁷.

C'est pourquoi Helbronner, Carson et Walsh vont à Ottawa, pendant que la Commission siège à London, pour expliquer au Ministre Mackenzie-Bowell qu'il sera impossible de terminer

⁵⁶ cf. La Presse, 10 déc. 1887, 17 mai 1889; cf. aussi Macdonald Papers, Freed to Macdonald, May 20, 1889; cf. Bowell Papers. M.G. 26 E 1 (a) Vol. 7. James Armstrong to Walsh, May 17, 1888; Walsh to Bowell, May 27, 1888.

⁵⁷ cf. Macdonald Letter Book 24. Letter to Freed, Dec. 20, 1887.

le travail pour la prochaine session, devant débiter en février⁵⁸. Ils ont gain de cause: la Commission visite encore Petrolia, Hamilton et Sainte-Catherine du 14 au 23 janvier, retourne à Toronto, du 24 au 27 janvier, passe à Kingston du 30 janvier au 1er février, avant de commencer ses assises à Montréal le 4 février⁵⁹.

La Commission est bien accueillie à Montréal. La Patrie semble taire ses critiques quand un de ses journalistes est nommé comme interprète durant les assises à Montréal⁶⁰.

Du 4 au 29 février, ainsi que le 2 mai, la Commission entend 297 témoins à Montréal⁶¹. Ces témoignages de la ville de Montréal démontrent les conditions pénibles faites aux apprentis, les exactions faites aux ouvriers, les difficultés des associations ouvrières (iron-clad contracts). D'ailleurs, ce sont des témoignages faits par les employés dans l'industrie du cigare qui produisent une autre dispute parmi les commissaires.

58 cf. La Presse, 14 janvier. La Patrie accuse Helbrunner de vouloir prolonger la Commission parce qu'il reçoit \$10. par jour, en plus des frais de voyages et d'hôtel.

59 cf. La Presse, 2 février 1888; cf. Rapport, Evidence Ontario. La Commission connaît encore des problèmes. Par exemple, à Hamilton, John Armstrong doit faire des démarches spéciales auprès des associations ouvrières pour les convaincre de venir témoigner. Cf. Toronto Mail, May 10, 1889, p. 10, et May 17, 1889; p. 5. (lettres de Heakes).

60 cf. La Presse, 3 février 1888.

61 Rapport, Evidence Québec, pp. 1-727.

Helbronner a préparé le cas des cigariers: 35 témoins ont été entendus: déjà, des cas de mauvais traitements aux apprentis ont été découverts⁶². Le cas semble pourtant clos. Mais d'autres témoins se présentent et sont entendus à la demande de Carson, à la condition cependant que ces jeunes apprentis soient interrogés quant à leur âge seulement. Mais Heakes et Kerwin veulent les interroger aussi quant à des mauvais traitements. Le juge Armstrong ordonne que c'est hors de propos, puisque l'enquête sous l'item mauvais traitements est terminée. Un vote a lieu sur cette question: Heakes, Armstrong, Kerwin, McLean et Gibson se prononcent en faveur de continuer l'interrogation, tandis que Freed, Clark, Walsh, Carson et Helbronner votent contre. (Côté est absent). Le juge Armstrong vote du côté du groupe de Freed⁶³.

A la lumière de ces événements, le Labor Reformer de Toronto conclut:

... The tools of capitalism on the Commission are doing their utmost to prevent evidence being taken which will be displeasing to those they are bent on pleasing⁶⁴.

La Commission connaît des moments encore plus orageux lorsqu'elle siège à Québec du 1er au 15 mars. Des témoignages

62 cf. Rapport, Evidence Québec. Les témoignages du 4 au 13 février.

63 cf. Macdonald Papers, M.G. 26, p. 149-527ss. Un extrait du journal The Labor Reformer, Toronto, Feb. 25, 1888; et une lettre anonyme rapportent ces événements. cf. aussi lettre de Freed dans le Toronto Mail, May 17, 1889, p. 13.

sur la forte quantité de travail exigé à l'imprimerie du journal La Justice ont déjà été déposés, quand L.-P. Pelletier, avocat et président de la compagnie, demande et obtient la permission du Président de la Commission de suggérer des questions à être posées aux témoins entendus⁶⁵. Kerwin s'objecte violemment, et dans une séance à huis clos propose de "refuser aux patrons de poser, ou même de suggérer des questions aux témoins contre eux"⁶⁶. Heakes, Armstrong, Gibson, McLean et Kerwin votent en faveur. Contre: Freed, Carson, Helbronner et Boivin⁶⁷. Freed se rend alors à Ottawa se plaindre auprès de Macdonald des commissaires de la majorité, menaçant même que la minorité démissionne⁶⁸. Nous n'avons pas trouvé comment la réconciliation est faite, mais la minorité ne démissionne pas; on voit cependant les membres "occuper des tables séparées aux

64 Ibidem.

65 Article de La Justice, reproduit dans La Presse, 14 mars 1887, p. 2.

66 Ibidem. Kerwin veut dire "des questions incriminantes pour les témoins". Une lettre de Heakes à Macdonald corrobore ces faits. cf. Macdonald Papers. M.G. 26, Heakes to Macdonald March 10, 1888. Walsh et Clarke étaient absents.

67 A Montréal, lorsque quelques jours avant la dispute sur la question des mauvais traitements un manufacturier voulut que son avocat interroge les témoins. Heakes, Freed, Kerwin et Walsh s'y opposèrent résolument. Un vote unanime défendit à l'avocat de poser des questions. cf. Montréal Herald and Daily Commercial Gazette, Feb. 9, 1888, p. 8.

68 cf. La Presse, 13 mars 1888.

hôtels"⁶⁹. Mais ces difficultés n'empêchent pas la Commission d'entendre 190 témoins à Québec et 22 à Lévis avant de continuer son enquête au Nouveau Brunswick.

Avant de commencer ses assises à Halifax le 3 avril, la Commission visite Saint-Jean, Moncton, Chatham, Newcastle, Fredericton, Marysville, Saint-Stephen et Saint-George. Toujours à Halifax à la mi-avril, la Commission se divise: avec le secrétaire Blackeby, Kerwin, Freed, Walsh, Gibson, Kelly et Haggerty iront visiter les centres miniers de la Nouvelle-Ecosse, tandis qu'avec le juge Armstrong, Clarke, Heakes, Armstrong, McLean, Carson, Boivin et Helbronner iront à Sherbrooke, Capelton et St-Hyacinthe.

Pendant ce temps-là, Macdonald piaffe d'impatience. Le 26 janvier, il écrit à quelqu'un qui demande si la Commission se rendrait à Winnipeg:

... out of the question for the Labour Commission to go to Winnipeg. We have just been obliged to refuse the request of Br. Col. The expenses has been so enormous that we are going to close the Commission as soon as possible⁷⁰.

Le 22 avril, le juge Armstrong écrit à Thompson qu'il vient de recevoir une lettre du ministre des finances exigeant que la Commission cesse d'enquêter⁷¹. Il aimerait que le groupe

69 Ibidem.

70 Macdonald Papers, Letterbook 24, 385. Letter to Scarth. January 26, 1888.

71 cf. Thompson Papers, M.G. 26, D 1 (a), Vol. 69, Armstrong to Thompson, April 27, 1888.

de Walsh puisse passer cinq ou six jours de plus dans les Maritimes, mais il écrit quand même à Walsh de clore immédiatement l'enquête et de se rendre à Ottawa.

Alors que Walsh et le secrétaire Blackeby terminent le travail dans les Maritimes jusqu'au 11 mai⁷², les commissaires du groupe du juge Armstrong, peu à peu rejoints par les commissaires des Maritimes, visitent en un tournemain Cornwall, Ottawa et Hull, du 4 au 10 mai.

La Commission vient donc de rencontrer quelque dix-huit cents témoins en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse. Les témoignages ne sont pas encore imprimés en version anglaise et française, et selon Chapleau⁷³, son coût s'élève au-delà de \$60,000.00. Le coût total sera en effet de \$77,572.00⁷⁴. Un conflit éclate autour de la préparation des témoignages pour l'impression. Le gouvernement décide d'abord de confier ce travail au secrétaire Blackeby. Le juge Armstrong proteste auprès de Bowell⁷⁵. Il rappelle à Bowell tous les torts de Blackeby en commençant par ses agissements à Windsor (qu'il ne décrit pas), puis les attaques contre son groupe dans une circulaire laissée dans diverses loges des Chevaliers du Travail. Il ajoute:

72 cf. Ottawa Citizen, May 11, 1888, p. 4.

73 cf. Discours de Chapleau, reproduit dans La Presse, 28 août 1888, p. 3.

74 cf. Débats. Chambre des Communes. 6e Parlement, 3e session, 23 avril 1889 (Rapport du ministère des finances).

75 C'est ce qu'il écrit à Walsh. cf. Bowell Papers, M.G. 26, E 1 (a) Vol. 7, James Armstrong to M. Walsh, May 17, 1888.

... I believe that without him I could have get along without too great friction with all.

Il est d'autant plus convaincu de l'influence néfaste de Blackeby que

Heakes & Co. went to Bowell & told him how they were anxious to make on unanimous report - Bowell writes me this.

Dans cette même lettre, il confie à Walsh qu'il a déjà eu l'intention de démissionner mais maintenant

if Blackeby is to be "the boss", I shall make my own Report.

Les agissements suspects de Blackeby ont déjà été soulignés à Macdonald dans une lettre anonyme⁷⁶. Walsh répète ces attaques contre Blackeby dans une lettre à Bowell:

... I positively assert that he (Blackeby) knows less about it (the evidence) than any man on the Commission for during the taking of evidence his custom was to go out on the corridor walk up and down smoke his pipe and hatch mischief even with witnesses particularly those belonging to organized bodies⁷⁷.

Le juge Armstrong va même rencontrer Bowell à la fin de mai⁷⁸. Il semble bien que c'est à ce moment que le travail de préparation des témoignages est enlevé à Blackeby et confié

76 cf. Macdonald Papers, M.G. 26, p. 226,848ss.

77 Bowell Papers, Walsh to Bowell, May 27, 1888.

78 cf. Bowell Papers, Armstrong to Bowell, May 31, 1888.

probablement à Helbronner et peut-être aussi à Freed⁷⁹.

Il faut maintenant attendre l'impression des témoignages. Le 7 novembre, seule la version anglaise des témoignages de l'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick est prête. Le reste serait prêt sous peu⁸⁰. Puis c'est la mort du juge Armstrong, le 23 novembre⁸¹.

Ce n'est donc que le 9 janvier 1889, que les commissaires se rencontrent pour la rédaction du rapport, sous la présidence de A.T. Freed⁸². Mais très tôt surgissent des conflits⁸³.

79 La lettre de O.J. O'Donoghue (Toronto Mail, May 6, 1889, p. 5) fait allusion au fait que "Mr. A.H. Blackeby was summarily relieved as secretary of the commission". Dans sa lettre du 31 mai à Bowell, Armstrong écrit qu'il va rencontrer Helbronner et "I hope we will arrange satisfactorily". Blackeby insinue que "Mr. Freed and his party in Montreal" eurent quelque rôle dans cette affaire. cf. Lettre de Blackeby dans le Toronto Mail, May 27, 1889, p. 6.

80 cf. La Presse, 7 novembre 1888. Le 1er mars 1889, La Presse annonce que la version française sera prête dans 15 jours.

81 cf. La Presse, 24 novembre 1888.

82 cf. La Presse, 9 janvier 1889; cf. aussi 17 mai 1889.

83 cf. La Presse, 17 mai 1889. Rapport d'une assemblée du Conseil Central des Métiers de Montréal où Helbronner explique la rédaction du rapport. cf. aussi les explications de Freed dans le Toronto Mail, April 20, 1889, p. 12; celles de Heakes et Armstrong dans le Toronto Mail, April 25, 1889, p. 6, et aussi celles du reporter du Toronto Mail à Ottawa, Toronto Mail, April 17, 1889, p. 1 et April 22, 1889, p. 8. Voir enfin la lettre de Freed à Macdonald, 20 mai 1889. Macdonald Papers. Nous avons noté les différences entre les divers rapports de ces événements.

Selon le rapport qu'en fait Helbronner, il est d'abord décidé que chaque commissaire écrira ses vues sur un sujet; la Commission, tout en basant son rapport sur ces écrits signés n'en sera pas responsable. Mais "un jour" une majorité décide que ces essais seront corrigés par l'ensemble de la Commission et adjoints, sans signature, comme partie intégrale du rapport. Le travail est donc recommencé en commission et "plusieurs objections sont faites à plusieurs essais"⁸⁴.

Le 12 février, le président Freed présente un projet de rapport, que la majorité refuse de considérer⁸⁵. "Les discussions continuent plus ou moins amicalement, avec beaucoup de perte de temps lorsque le 19 ou 20 février, M. Heakes déclare en séance, que quoiqu'il vote pour telle ou telle motion, il se réserve le droit de faire un rapport séparé, et sa manière de voir est approuvée"⁸⁶.

Mais une minorité, soit Freed, Helbronner, Clarke, Walsh et Boivin, "ne voyant aucune possibilité d'arriver à une entente (...) ne voulant plus discuter inutilement" se met au travail, fait un rapport qu'elle termine le 23, et le dépose entre les

84 Seul Helbronner rapporte ce fait (La Presse, 17 mai 1889).

85 Les explications de Freed corroborent ce fait. (Toronto Mail, April 20, 1889; cf aussi sa lettre à Macdonald).

86 Seul Helbronner rapporte ce fait. (La Presse, 17 mai 1889).

main du ministre Bowell, le 25⁸⁷.

Pour sa part, le reporter du Toronto Mail à Ottawa dit que Freed présente un rapport insatisfaisant, le lit, le déclare adopté et se retire; c'est alors que les véritables amis des travailleurs s'organisent seuls, élisent Mr. Kelly à la présidence de leur groupe et rédigent leur rapport⁸⁸. Heakes et Armstrong⁸⁹ rapportent qu'après cinq semaines de travail, les commissaires sont arrivés à des conclusions sur neuf-dixième des sujets discutés. Et ce travail est celui des treize commissaires. Cependant, avant de traiter les autres sujets, le groupe de Freed s'approprie le travail déjà fait; y ajoutant quelques points et sans donner la chance aux autres commissaires de voir le contenu de son rapport, il vient ensuite leur annoncer qu'un rapport a été remis au gouvernement. Le fait que le groupe de Freed se soit approprié le travail de l'ensemble des commissaires, sauf quelques points, explique la similarité de langage et de composition entre les deux rapports.

Selon Freed et Helbronner⁹⁰, les commissaires du groupe de Armstrong et Heakes gardent pendant quarante-huit heures le rapport de la minorité lu devant eux dans l'après-midi du 23

87 Les explications de Freed corroborent ces faits. (Toronto Mail, April 20, 1889; cf. aussi sa lettre à Macdonald).

88 cf. Le rapport du reporter du Mail à Ottawa, dans le Toronto Mail, April 17, 1889 et April 22, 1889.

89 cf. Leur lettre dans le Mail, April 25, 1889, p. 6.

90 cf. La Presse, 17 mai 1889. Toronto Mail, April 20, 1889.

février; puis ils rédigent leur rapport et le remettent le 27⁹¹. Voilà ce qui explique la similarité entre les deux rapports, affirment Freed et Helbronner.

Deux rapports résultent donc de la Commission. Le rapport minoritaire est signé A.T. Freed, Jules Helbronner, J.Alfred Clark, Michael Walsh et G. Boivin, tandis que John Kelly, S.R. Heakes, H.A. McLean, U. Carson, John Armstrong, Wm. Haggerty, Wm. Gibson et Patrick Kerwin signent le second. Les commissaires se sont divisés presque selon les mêmes groupes qu'à Windsor, Montréal et Québec⁹².

Le problème est certes plus complexe que celui de la procédure. La démarcation entre les deux groupes est quand même assez nette. Sauf pour le manufacturier Kelly, et l'instituteur Haggarty, les commissaires du rapport majoritaire sont les représentants des travailleurs organisés. D'ailleurs, Heakes et Armstrong, de même que le reporter d'Ottawa se plaignent à identifier ainsi les membres du rapport majoritaire. Sauf

91 Helbronner accuse: "Il y a dans le rapport de la majorité des parties qui ne sont pas l'oeuvre des commissaires, mais de personnes étrangères à la commission, tels sont par exemple les écrits sur les "Morale" et "Employer's Liability", "Lands and Rents". "Arbitration" est arrivé tout imprimé (in typewriting) de Toronto" (La Presse, 17 mai). De leur côté, Heakes et Armstrong affirment: "Three weeks after the minority report was presented, and the majority report was completed, one of the enquirer of the minority report was in Ottawa, tinkering, re-writing, and generally fixing up portions of that report". (Mail, April 20, 1889). Helbronner, que l'on semble viser, dément formellement cette accusation.

92 Seul Carson, qui à Windsor, Montréal et Québec avait été assimilé au groupe de Freed, a changé de camp.

peut-être Helbronner qui a des relations avec le Conseil Central des métiers et du travail de Montréal⁹³, les membres du rapport minoritaire n'ont pas de relations avec les travailleurs organisés. Ils aiment mieux s'identifier comme des gens qui ont à coeur les intérêts des ouvriers en général.

Par l'analyse comparée des deux rapports, au chapitre suivant, nous essaierons de saisir les différences fondamentales, s'il y a lieu, entre les deux groupes.

93 A l'assemblée du Conseil Central, l'assemblée par un vote unanime, déclare qu'elle approuve la conduite de M. Helbronner et de ses collègues et la position qu'ils ont prise lors de la préparation de leur rapport. cf. La Presse, 17 mai 1889.

CHAPITRE III

ANALYSE COMPAREE DES DEUX RAPPORTS
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL

ANALYSE COMPAREE DES DEUX RAPPORTS
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL

A première vue, les deux rapports se ressemblent étrangement par la similarité de langage et de composition¹. La plupart des sujets traités apparaissent dans l'un et l'autre rapport. Après avoir fait quelques remarques sur les sources utilisées par les commissaires, nous verrons les sujets qui n'ont pas semblé causer de disputes. Puis nous analyserons plus particulièrement les points qui ont amené des divergences d'opinion et même des disputes.

Le premier rapport (minoritaire) contient neuf pages de conclusions et recommandations, auxquelles ont été ajoutées soixante pages d'annexes². Ces annexes sont signées individuel-

¹ Le gouvernement a publié en 1889, par l'Imprimeur de la Reine à Ottawa, les rapports l'un à la suite de l'autre sous le titre: Rapport de la Commission sur les Relations du Travail avec le Capital au Canada. Le rapport minoritaire (celui du groupe de Freed) apparaît en premier sous le titre: Premier Rapport de la Commission Royale du Travail. Vient ensuite le rapport majoritaire (celui du groupe de John Armstrong et S.R. Heakes), séparé du premier par une page titrée: Deuxième rapport. Tout au long de ce chapitre, nous garderons les appellations premier rapport et deuxième rapport pour désigner respectivement le rapport minoritaire et le rapport majoritaire.

² Le texte des premières neuf pages renvoie aux annexes. Non seulement celles-ci illustrent-elles ou complètent-elles certains points du rapport, mais encore elles développent parfois des points non traités dans le rapport proprement dit. Les annexes ont les titres suivants: A-Coût comparé de l'existence (2 pages); B-Sociétés coopératives de construction (1 page); C-Economie des classes ouvrières et leur placement (15 pages); D-Machines (1 page); E-Travail des femmes et des enfants (1 page); F-Heures de travail (2 pages); G-Responsabilité des patrons (12 pages); H-Lois injustes (6 pages); I-Grèves et arbitrage (4 pages); il n'y a pas d'annexe J; K-Travail constant et rémunérateur (2 pages); L-Paiement et non-paiement des salaires (2 pages); M-L'industrie de la pêche au Canada (6 pages); N-Travail des prisons (2 pages); O-Exactions (sweating process)(4 pages).

lement, mais "leurs principales conclusions ont été approuvées par tous les signataires de ce rapport"³.

Pour sa part, le deuxième rapport (majoritaire) comprend sept pages de conclusions et recommandations, auxquelles ont été ajoutées en annexes (sans qu'on les appelle ainsi) trente-huit pages d'explications ou de conclusions supplémentaires⁴. Ces annexes ne sont pas signées individuellement mais "au nom de la Commission [par] John Kelly, président suppléant"⁵.

Il faut aussi noter quelque soixante pages de tableaux statistiques sur les salaires et les heures de travail par métier selon les patrons et selon les employés dans les villes visitées. Les deux rapports indistinctement s'y réfèrent⁶.

3 Premier rapport, p. 15.

4 Le rapport proprement dit renvoie aux annexes. Non seulement ces annexes illustrent-elles ou complètent-elles certains points du rapport, mais elles développent parfois des points non traités dans le rapport proprement dit. Les titres des annexes sont: Notre système de manufactures (3 pages); Les moeurs (1 page); Amendes imposées aux employés (2 pages); Arbitrage (6 pages); Contrats draconiens (1 page); Réduction des heures de travail (2 pages); Système des trocs et paiements à longs termes (1 page); Responsabilité des patrons (4 pages); Mécaniciens de machines fixes (1 page); Employés de chemins de fer (1 page); Navigation intérieure (3 pages); Clichés et matrices (1 page); Débardeurs et ouvriers de bord (1 page); Influence des associations ouvrières (3 pages); Immigration (2 pages); Terrains et loyers (1 page); Perception des petites dettes (2 pages); Education (3 pages); Bureaux de statistique ouvrière (2 pages).

5 Deuxième rapport, p. 124.

6 A l'été 1889, Helbronner est allé à l'exposition spéciale d'économie sociale à Paris. "A la demande et comme délégué général du Conseil des Arts et Métiers", répond Chapleau à un député qui lui demande s'il a été envoyé par le gouvernement. (Débats. Chambre des Communes. 7e Parlement, 1ère session, 14 septembre 1891). Chapleau ajoute que le gouvernement a ensuite imprimé un long rapport de Helbronner sur l'exposition "comme l'une des annexes du rapport de la commission royale du travail". Il s'agit du Rapport sur la section d'économie sociale de l'exposition universelle de 1889 publié en 1892 et que nous n'avons pas considéré dans le cadre de cette étude.

Les principales sources des commissaires sont certes les témoignages recueillis dans les diverses villes visitées. Mais d'autres sources sont utilisées. Helbronner se sert de l'exemple des caisses de retraite pour la vieillesse en France⁷; sur ce même sujet, il puise dans: Paul Matrat. La caisse de retraite de l'Etat et les sociétés de secours mutuels. Au sujet des assurances de compagnie, il consulte le quatrième rapport de la Commission d'enquête sur les sociétés de prévoyance en Angleterre en 1874⁸. Dans son article sur les formes d'arbitrage, Helbronner se sert de divers rapports de bureaux de statistiques ou de travail américains⁹ et de la revue française: La Réforme Sociale. De son côté, A.T. Freed consulte un article de Charles Grad, député au Reichstag, sur la réduction des heures de travail, publié dans la Revue des Deux Mondes (novembre 1887)¹⁰. Dans son analyse assez confuse des législations concernant la responsabilité des patrons, Michael Walsh puise considérablement dans le rapport d'une commission britannique qui,

7 cf. Premier rapport, Annexe C: Economie des classes ouvrières et leur placement, p. 24ss.

8 cf. Premier rapport, p. 21.

9 cf. Premier rapport, Annexe I: Grèves et arbitrage, p. 57ss. Il s'agit de: Second Biennial Report of the Bureau of Labor and Industrial Statistics of Wisconsin 1885-86; Third Annual Report of the Bureau of Statistics of New-York 1885; Fifth Annual Report of the Bureau of Statistics of Labor of New-York for the year 1887; Third Annual Report of the Commissioners of Labor 1887; Industrial Conciliation (rapport de C.D. Wright adressé à la Législature du Massachusetts en 1881).

10 cf. Premier rapport, Annexe F: Heures de travail, p. 38.

en 1886, ré-examina la loi de responsabilité des patrons en Angleterre, et, ce faisant, recueillit des renseignements de plusieurs pays sur le sujet¹¹. Les rapports annuels présentés au ministre canadien responsable des pêcheries servent également à Walsh dans sa description de l'industrie de la pêche au Canada¹².

Les rédacteurs du deuxième rapport semblent avoir accès aux mêmes sources, quoiqu'ils puisent plus largement dans les sources américaines. Ils ne délaissent pas les sources britanniques; voir leur allusion au rapport des autorités du pénitencier de Manchester, Angleterre sur l'origine sociale des prostituées¹³; de même la loi britannique contre les amendes imposées aux ouvriers dans la bonneterie¹⁴. Mais ils se réfèrent souvent aux lois ou projets de loi américains: par exemple, le bill du Massachusetts contre les amendes aux tisserands¹⁵; l'article sur l'arbitrage est significatif: ils accordent un peu d'importance à la loi britannique de 1872 sur les bureaux d'arbitrage¹⁶; ils ont quelques mots élogieux sur les Conseils de Prud'hommes, basés sur l'opinion de J.H. Ralston devant l'Union Typographique Internationale

11 cf. Premier rapport, Annexe G: Responsabilité des patrons, p. 39ss. La Commission britannique siégea du 16 mars au 11 juin 1886, sous la présidence de Sir Thomas Brassey.

12 cf. Premier rapport, Annexe M.: L'industrie de la pêche au Canada, p. 65-70.

13 cf. Deuxième rapport, l'annexe Les Moeurs, p. 90s.

14 cf. Deuxième rapport, l'annexe Amendes imposées aux employés, p. 91s.

15 Ibidem.

16 cf. Deuxième rapport, l'annexe Arbitrage, p. 93.

(siège national: Washington)¹⁷; mais c'est le système d'arbitrage de la Pennsylvanie, Ohio, New-Jersey, Massachusetts, New-York qui attire leur attention¹⁸.

C'est encore la loi new-yorkaise contre les "contrats draconiens" qui les intéressent¹⁹. De même, les opinions américaines prévalent dans leur compte-rendu sur les heures de travail; on cite le rapport de C.D. Wright, "l'excellent traité" de Thorold Rodgers Le travail et les salaires²⁰. Si on cite la loi britannique de 1832 contre le système des trocs, on insiste que parmi les grèves aux Etats-Unis entre 1881 et 1886, soixante-dix-huit avaient pour causes le système de trocs, de paiements irréguliers et trop éloignés²¹. Sur la responsabilité des patrons, les mêmes documents que ceux consultés par Michael Walsh sont utilisés²². Pour insister sur l'influence des associations ouvrières, on cite l'anglais Edward Bemis dans la Political Science Quartely, (juin 1887) et H.W. Cadman dans Unity of Capital and Labor. Un discours de mars 1888 de Terence Powderly, grand maître ouvrier des Chevaliers du Travail, est cité. Le Nineteenth Century

17 Idem, p. 94.

18 Idem, p. 94ss.

19 cf. Deuxième rapport, l'annexe: Contrats draconiens, p. 98.

20 cf. Deuxième rapport, l'annexe: Réduction des heures de travail, p. 99.

21 cf. Deuxième rapport, l'annexe: Système des trocs et paiements à longs termes, p. 101.

22 cf. Deuxième rapport, l'annexe: Responsabilité des patrons, p. 102ss.

Magazine (octobre 1882), le livre du Professeur Ely, Labor Movement in America sont également cités²³. Enfin c'est aux Etats-Unis que l'on va chercher les exemples qui illustrent les bienfaits des bureaux de statistiques ouvrières²⁴.

Le cadre de cette recherche ne nous permettait pas d'aller voir ces diverses sources. Cependant la simple énumération de ces sources nous permet de formuler une hypothèse, que nous aurons d'ailleurs l'occasion de reprendre plus loin. Le groupe de Freed utilise plutôt des sources européennes qu'américaines; le contraire est vrai pour le groupe des représentants du travail organisé. Ceci permet de supposer que des frictions ont pu avoir lieu au sujet de l'influence européenne ou américaine: les représentants du travail organisé connaissent et admettent leur dépendance, voire leur parenté, envers les travailleurs organisés des Etats-Unis, tandis que le groupe de Freed véhicule mieux la tendance des classes moyennes à jeter d'abord les yeux du côté de l'Europe. La dispute au sujet des Conseils de Prud'hommes nous permettra de revenir sur ce point.

Regroupons sous quelques titres les items qui n'ont pas semblé causer de litiges entre les deux groupes de commissaires. Les deux rapports recommandent l'établissement d'un bureau de statistiques ouvrières, pour faire connaître principalement au

23 cf. Deuxième rapport, l'annexe: Influence des associations ouvrières, p. 111-114.

24 cf. Deuxième rapport, l'annexe: Bureaux de statistiques du travail, p. 121ss.

législateur les besoins et les désirs des ouvriers, et pour faire connaître aux ouvriers leur propre condition²⁵.

En ce qui concerne la condition générale des ouvriers, les deux rapports reconnaissent d'abord que les salaires sont généralement plus élevés "que jamais auparavant" et que le coût de la vie a en général baissé: en somme, surtout depuis dix ans, c'est-à-dire depuis la Politique Nationale, insistent les deux rapports, la condition matérielle des ouvriers s'est améliorée²⁶.

Mais le prix des loyers a considérablement augmenté dans les grandes villes; aussi les commissaires des deux groupes espèrent voir augmenter le nombre de sociétés coopératives de construction afin de permettre aux personnes peu en moyens d'acquérir leur demeure. Helbronner, du groupe de Freed, présente même un plan par lequel les compagnies d'assurances pourraient construire des maisons à prix modique qu'elles revendent moyennant un acompte modique et une assurance sur la vie à échéance fixe, couvrant le reste du montant à payer; l'ouvrier paie annuellement les intérêts et les primes de son assurance sur la vie, ce qui équivaut à payer un loyer; lorsque son assurance arrive à terme, l'ouvrier s'en sert pour acquérir définitivement sa maison. Si

25 cf. Premier rapport, Bureau de statistiques ouvrières, p. 15. Deuxième rapport, Bureau de statistique ouvrière, p. 85, et l'annexe: Bureau de statistique ouvrière, p. 121-124 qui décrit les avantages d'un bureau d'après les expériences américaines.

26 cf. Premier rapport, Amélioration de la condition des ouvriers, p. 8, et l'annexe A: Coût comparé de l'existence, p. 17-19; et l'annexe D: Machines, p. 35. Deuxième rapport, Table des salaires, p. 78 et le début de l'annexe: Notre système de manufactures, p. 87.

les compagnies d'assurances ne se montrent pas intéressées, ajoute Helbronner, que l'Etat - fédéral, provincial ou municipal - s'occupe d'un tel plan, comme il a aidé à la construction de chemins de fer, de fermes modèles et de fabriques²⁷.

Toujours sur la question des loyers, les deux rapports nient que les propriétaires doivent être plus privilégiés que d'autres créanciers; les articles de ménage nécessaires au confort ordinaire devraient être exempts de saisies; de même la pratique de louer des terrains pour que d'autres y construisent des maisons est la cause de grandes injustices²⁸.

Sans qu'il semble y avoir eu de conflits sur la question des taxes municipales²⁹, le premier rapport est pourtant le seul à noter comme une injustice le fait que "dans quelques villes - si ce n'est dans toutes - les maisons des citoyens relativement

27 cf. Premier rapport, Loyers, p. 8, l'annexe B: Sociétés coopératives de construction, p. 19, et, dans l'annexe C: Economies des classes ouvrières et leur placement, p. 29-30. Deuxième rapport, Sociétés de construction coopératives, p. 84, et l'annexe: Terrains et loyers, p. 115-117. Si le deuxième rapport encourage les associations coopératives de construction, il ne dit pas mot du plan de Helbronner; par contre, il laisse entendre que, "comme en Europe, la justice fixât un loyer légal" et voudrait que les locataires soient protégés "contre la politique arbitraire d'augmenter les loyers d'année en année".

28 cf. Premier rapport, Privilèges des propriétaires, p. 8, et la fin de: Taxes municipales, p. 8. Deuxième rapport, Perception des loyers, p. 83, et l'annexe: Terrains et loyers, p. 115-117.

29 Durant l'enquête, une lettre à l'éditeur s'est plainte que tout témoignage concernant les iniquités et les injustices du système de taxation est exclus par la Commission, mais il semble que ce soit les exposés sur les théories de Henry George et de la "single tax" que la Commission rejette. cf. Mail, Nov. 23, Nov. 25, 1887.

pauvres sont en proportion plus taxées pour les fins municipales que celles appartenant à la classe riche"³⁰. En annexe, Helbronner démontre, chiffres à l'appui, les injustices de la taxe d'eau à Montréal qui pèse surtout sur les locataires, et demande qu'une étude soit faite de la répartition des taxes municipales et que les locataires soient éligibles aux conseils municipaux³¹.

Quant aux conditions sanitaires des logements des ouvriers, les deux rapports dénoncent le manque de salubrité et de moyens efficaces pour rendre les logements convenables; le premier rapport veut que la location d'une construction malsaine, comme maison d'habitation, soit prohibée par la loi³².

Sur un sujet que l'on peut appeler l'intégrité des salaires, les commissaires sont d'accord. Ils s'élèvent contre les paiements trop éloignés ou le non-paiement, contre le troc ou le paiement en bons ou en papier-monnaie des patrons; ils recommandent que les salaires soient privilégiés dans les cas de banqueroute des patrons; ils recommandent aussi des procédures judiciaires plus simples et moins coûteuses dans les cas

30 cf. Premier rapport, Taxes municipales, p. 8.

31 cf. Premier rapport, Taxes Municipales, p. 8, et la dernière partie de l'annexe C: Economies des classes ouvrières et leur placement, p. 31-34.

32 cf. Premier rapport, Arrangements sanitaires, p. 8. Deuxième rapport, Conditions hygiéniques des maisons des ouvriers, p. 84. Notons que le premier rapport lie cette questions aux heures de travail: "si les heures de travail étaient réduites, les ouvriers pourraient se loger dans les villes suburbaines, où (...) les conditions sanitaires sont meilleures, étant donné que des moyens de transports rapides et à bon marché sont maintenant adoptés". (p. 8-9)

de perception de petites dettes, ajoutant que les salaires ou une partie considérable devraient être à l'abri des saisies³³. Le système d'amendes imposées aux ouvriers est formellement dénoncé³⁴.

La question des heures de travail a retenu l'attention des deux groupes de commissaires et leurs conclusions là-dessus sont semblables. La journée de travail à l'époque au Canada est généralement de dix heures, mais il y a souvent des cas où l'ouvrier doit travailler plus longtemps; les deux rapports recommandent que les heures de travail soient diminués et que le gouvernement stipule la journée de neuf heures pour les ou-

33 cf. Premier rapport, Prompt et fréquent paiement des salaires, p. 13, Papier-monnaie des patrons, p. 13, Procédés sommaires pour paiements des salaires, p. 11, et l'annexe L: Paiements et non paiement des salaires, p. 63-64; Mines de la Nouvelle-Ecosse, p. 10; Perceptions des petites dettes, p. 13; annexe O: Exactions, p. 73-76. Deuxième rapport, Paiements en espèces, p. 80, et l'annexe: Système des trocs et paiements éloignés, p. 100-102; Paiements des salaires en bons, p. 84; Lois du privilège, p. 83; Les salaires devraient être une réclamation privilégiée, p. 83; Saisies des salaires, p. 83; Actions pour petites dettes, p. 83, et l'annexe: Collection des petites dettes, p. 117-118. Si le deuxième rapport insiste sur quelques cas de troc au Canada et son "allié intime" le paiement éloigné des salaires, le premier rapport insiste plutôt sur la valeur des paiements hebdomadaires, et dénonce violemment le 'sweating process' dont le 'truck system', la baisse saisonnière des salaires, la retenue de quinze jours de salaires et le travail à la pièce fixé selon l'habileté des ouvriers hors pairs ne sont que les manifestations. Notons aussi que seul le premier rapport recommande que la loi reconnaisse comme étant ferme toute vente à crédit, lorsque les versements faits par l'acheteur atteignent un certain pourcentage. (Premier rapport, Ventes à crédit, p. 14).

34 cf. Premier rapport, Amendes, p. 11, et l'annexe O: Exactions, p. 73-76. Deuxième rapport, Amendes imposées aux employés, p. 79, et l'annexe: Amendes imposées aux employés, p. 91-92.

vriers qui travaillent à l'exécution de ses contrats³⁵.

Les deux rapports sont catégoriques en ce qui concerne le travail des femmes et des enfants: qu'il soit strictement défendu d'employer³⁶ des enfants au-dessous de quatorze ans dans les fabriques³⁷; que les jeunes personnes³⁸ ne soient en aucun cas obligées de travailler la nuit ou avant sept heures du matin en décembre, janvier, février et mars³⁹; enfin, que tout travail des femmes et des enfants, dans les fabriques⁴⁰,

35 cf. Premier rapport, Diminution des heures de travail, p. 9, et l'annexe F: Heures de travail, p. 37-38. Deuxième rapport, Diminution des heures de travail, p. 80, et l'annexe: Diminution des heures de travail, p. 98-100. Le deuxième rapport relie cette question de diminution des heures de travail au mouvement en faveur de la journée de neuf heures supporté par plusieurs associations ouvrières; d'une part, il suggère "au gouvernement de venir en aide aux auteurs de ce mouvement (journée de neuf heures), en décrétant que dans nul contrat ouvrier le patron ne devra exiger que les ouvriers s'engagent à travailler plus que neuf heures par jour" (p. 80), d'autre part, il tempère plus loin cette demande: "Il se peut que le peuple de la Confédération ne soit pas tout en faveur d'une loi qui ferait une offense du fait de faire travailler des ouvriers plus que neuf heures par jour; (...). Tous les contrats pour travaux publics devraient contenir une clause en vertu de laquelle on ne pourrait faire travailler plus de neuf heures par jour les ouvriers employés à ces travaux". (p. 100)

36 Le premier rapport dit: "l'emploi régulier", p. 10.

37 Le premier rapport ajoute "les usines et les mines", p. 10.

38 Le deuxième rapport dit: "les enfants au-dessous de seize ans", p. 79.

39 Le deuxième rapport dit: "que dans les fabriques où travaillent des femmes et des enfants le travail ne commence pas avant sept heures a.m.", p. 79.

40 Le premier rapport ajoute "les magasins", p. 9.

dépassant dix heures par jour ou cinquante-quatre heures durant la même semaine, soit strictement défendu par la loi⁴¹. Enfin, tous les commissaires s'indignent devant les punitions corporelles infligées aux enfants et voudraient que ces traitements soient considérés comme une offense pénale⁴².

Sur le sujet de la coopération industrielle ou commerciale et de la participation aux bénéfices, "très peu répandues au pays, quoiqu'elles aient donné des résultats satisfaisants dans d'autres pays", le premier rapport recommande que le bureau de statistiques ouvrières en publie des renseignements, tandis que le deuxième rapport regrette que ces systèmes ne soient pas davantage entrés dans les affaires au Canada, mais note que les associations ouvrières ont cette question comme "un des principaux articles du programme"⁴³.

L'éducation a attiré l'attention des commissaires. Les deux rapports trouvent que le système d'éducation primaire et supérieure est déjà excellent, mais insistent sur le fait que,

41 cf. Premier rapport: Diminution des heures de travail, p. 9, et l'annexe F: Heures de travail, p. 37-38; Travail des enfants, p. 10, et l'annexe E: Travail des femmes et des enfants, p. 36; voir aussi l'annexe O: Exactions, p. 73-76; Deuxième rapport: La législation touchant les manufactures, p. 79, et l'annexe: Notre système de manufactures, p. 87-90. Nous n'avons pas trouvé d'indications laissant croire que les différences notées ci-avant entre les deux rapports aient été causes de disputes, sauf que Helbronner, expliquant les deux rapports, se vante que le rapport minoritaire ait ajouté "mines, et magasins" dans sa recommandation concernant le travail des enfants (cf. La Presse, 17 mai 1889).

42 cf. Premier rapport, Enfants frappés, p. 11; Deuxième rapport: annexe Notre système de manufactures, p. 87-90.

43 cf. Premier rapport, Coopération, p. 9; Deuxième rapport: Coopération p. 84; et l'annexe: Associations ouvrières, p. 111-114.

le système d'apprentissage étant tombé en désuétude, l'enseignement industriel et technique serait grandement amélioré s'il était donné dans les écoles communes, dans des écoles spéciales ou dans des collèges de technologie⁴⁴. Le deuxième rapport se montre favorable à l'école obligatoire et à la gratuité des livres scolaires, ce que le premier rapport ne mentionne pas; par contre, seul le premier rapport recommande des échanges internationaux d'étudiants d'écoles techniques afin de mieux former les enseignants de ces écoles⁴⁵.

Les commissaires ont également dû se pencher sur les problèmes soulevés par le travail des prisons. Le système de location du travail des prisonniers à des entrepreneurs est dénoncé. Les prisonniers devraient travailler à la fabrication des objets à l'usage du gouvernement; mais s'ils devaient travailler à la fabrication d'objets destinés au marché libre, que ce soit à des objets qui ne sont pas produits par d'autres ouvriers⁴⁶, ou que ces objets soient vendus entièrement sur les marchés étrangers⁴⁷.

44 Le deuxième rapport ajoute que ces écoles techniques devraient offrir des cours du soir aux ouvriers et aux apprentis, p. 121.

45 cf. Premier rapport. Education technique, p. 12, et Système d'apprentissage, p. 12; Deuxième rapport, Changement dans les études, p. 84, et l'annexe: L'éducation, p. 118-121.

46 Le deuxième rapport dit: "à l'industrie dans laquelle ils feraient le moins de concurrence au travail libre", p. 83.

47 Le deuxième rapport ne fait pas cette recommandation, mais demande qu'une étampe identifie les objets qui, fabriqués dans les prisons, sont mis en vente (p. 83). Sur le travail des prisonniers, voir Premier rapport, Travail des prisonniers, p. 14, et l'annexe N: Travail des prisonniers, p. 71-72; Deuxième rapport, Le travail des prisonniers, p. 83.

Quant à l'immigration, les deux rapports demandent qu'il n'y ait aucune assistance pécuniaire aux émigrants de toutes classes, bien que les fermiers et les ouvriers de fermes puissent être invités. Il faudrait prohiber l'immigration venant des "poor-houses" ou des écoles de réforme; l'importation d'ouvriers par contrats devrait être défendue⁴⁸.

Notons encore que les deux rapports favorisent la tempérance, le premier rapport suggérant la fermeture totale durant les jours d'élections⁴⁹. Les deux rapports recommandent qu'un jour de repos, appelé Jour ou Fête du Travail, soit établi par la loi⁵⁰.

Avant de passer aux divers points plus techniques traités par les commissaires, il reste à dire quelques mots sur

48 cf. Premier rapport, Immigration, p. 12, et l'annexe K: Travail constant et rémunérateur, p. 61-62. Deuxième rapport, Embauchage des ouvriers étrangers, p. 82, et l'annexe: Immigration, p. 114-115.

49 cf. Premier rapport, Habitudes intempérantes, p. 14. Deuxième rapport, Défense de vendre de la boisson aux mineurs, p. 82. Tandis que le deuxième rapport demande l'interdiction de vendre des boissons dans un certain rayon autour des mines, le premier suggère que le nombre de buvettes soit réduit en exigeant qu'elles soient à une certaine distance les unes des autres, et qu'elles soient basées sur la population. En rapport avec les élections, les commissaires du premier groupe recommandent que les autres provinces adoptent une loi semblable à celle de l'Ontario, accordant une cessation de travail suffisante pour que les ouvriers puissent aller déposer leur bulletin lors des jours d'élections. Premier rapport, Jour d'élection, p. 14.

50 cf. Premier rapport, Fête du Travail, p. 12. Deuxième rapport, Les unions ouvrières, p. 82, et l'annexe: Influence des associations ouvrières, p. 111-114.

l'extension des relations commerciales que seul le premier rapport mentionne. Il suggère que le gouvernement institue des enquêtes pour découvrir des marchés et inaugure un système d'agents commerciaux dans les pays étrangers. Un système de sociétés locales pourrait être formé dans le but d'encourager la production au pays de certaines marchandises importées. Dans le même but, les lois de brevets d'inventions devraient être amendées⁵¹.

Il reste encore un certain nombre de points plus particuliers sur lesquels les commissaires ont fait des recommandations semblables: il faudrait des règlements et des inspections sérieuses concernant la navigation intérieure⁵² et les chemins de fer⁵³; le contrôle de fortes machines à vapeur ou de grandes chaudières ne devrait être confié qu'à des personnes dont la compétence aurait été prouvée par un certificat de mécanicien reçu après de sévères examens; de même, les bouilloires devraient

51 cf. Premier rapport, Extension des relations commerciales, p. 12; Lois des brevets d'invention, p. 12; et l'annexe K: Travail constant et rémunérateur, p. 61-62.

52 cf. Premier rapport, Voiliers des lacs, p. 9. Deuxième rapport, Navires dangereux, p. 81, et l'annexe: Navigation intérieure, p. 108; Inspection des appareils de chargement et de déchargement des navires, p. 82, et l'annexe: Débardeurs et ouvriers de bord, p. 110. Seul le deuxième rapport recommande l'inspection des appareils de chargement et de déchargement.

53 cf. Premier rapport, Accidents de chemins de fer, p. 10. Deuxième rapport, Suggestions pour protéger davantage les employés de chemins de fer, p. 81, et l'annexe: Employés de chemins de fer, p. 106-107.

être fréquemment inspectées⁵⁴. Seul le deuxième rapport demande l'inspection des réservoirs d'huile⁵⁵, et seul le premier rapport fait une longue description des pêcheries de l'Atlantique, espérant le règlement des conflits internationaux⁵⁶.

Abordons maintenant les quelques points qui ont amené des divergences d'opinions entre les commissaires, et même la scission finale. Si l'on en croit Armstrong et Heakes qui affirment que l'accord des commissaires avait été fait sur neuf-dixième des sujets quand le groupe de Freed se sépara⁵⁷, on peut comprendre que certaines difficultés entre les deux groupes avaient été déjà aplanies: par exemple, il ne reste guère de trace dans les rapports de la querelle autour du système des trocs amorcée depuis l'affaire de Walkerville, ou de l'affaire des cigariers de Montréal, ou même de la dispute à Québec⁵⁸. Il semble bien que les divergences d'opinions sur la question de la moralité des ouvriers étaient sur le point d'être résolues. Mais les rapports en ont gardé quelque chose: le premier se

54 cf. Premier rapport, Certificat de mécaniciens, p. 10. Deuxième rapport, Certificats de mécaniciens, p. 81, et l'annexe: Mécaniciens de machines fixes, p. 105.

55 cf. Deuxième rapport, l'industrie de l'huile, p. 81.

56 cf. Premier rapport, Pêcheries, p. 10, et l'annexe M: L'industrie de la pêche au Canada, p. 65-70.

57 cf. la lettre de S.R. Heakes et John Armstrong à Freed dans le Toronto Mail, April 25, 1889, p. 6. D'ailleurs Freed lui-même peut nous laisser croire à cette affirmation, quand il écrit qu'une ébauche de rapport fut présentée le 12 février, et refusée, puis que son groupe "waited another week (...) when we closed up our report, handed it in to the Minister", le 23 février. cf. Lettre de Freed à l'éditeur, Toronto Mail, April 20, 1889, p. 12.

58 Voir ce travail, p. 41-47.

contente de dire que "les témoignages entendus n'établissent pas qu'il se commet des actes immoraux dans les fabriques du Canada employant des personnes des deux sexes"⁵⁹; le deuxième rapport va plus loin au moins dans son annexe. Des accusations graves d'immoralités, dit-il, ont été de temps en temps portées contre des "personnes de sexe" travaillant dans les grands moulins ou fabriques; puis il met en garde contre le témoignage d'un ex-employé d'une compagnie de Montréal qui a fait une accusation d'immoralité; les dires de ce témoin, ajoute-t-il, ont été démentis par d'autres employés⁶⁰. Quoique le premier rapport passe ces faits sous silence, il n'est certes pas d'accord: dans un discours, Helbronner dit que ce "témoignage est honnête du commencement à la fin", et qu'il y eut "deux séances de discussion pour convaincre la majorité que ce témoin n'avait jamais été chassé de la fabrique"⁶¹. L'importance de ces faits ne réside guère dans ces détails mais dans ce besoin évident que sentent les commissaires du deuxième rapport de faire comprendre que des cas d'immoralité sont possibles dans des usines mal conçues pour la séparation des sexes et de démontrer que l'immoralité n'est pas plus le fait de "la classe travaillante" que des

59 Premier rapport, Morale, p. 9.

60 cf. Deuxième rapport, Moeurs, p. 79, et l'annexe: Les moeurs, p. 90.

61 Discours de Helbronner à l'assemblée spéciale convoquée par le Conseil Central des Métiers de Montréal, rapporté dans La Presse, 17 mai 1889.

autres classes sociales⁶².

Des intérêts particuliers ont joué dans la divergence d'opinions au sujet des clichés d'imprimerie et matrices faits à l'étranger et importés au Canada. Les commissaires du deuxième rapport trouvent que cela constitue une injustice envers les typographes canadiens et demandent leur exclusion par un tarif prohibitif⁶³. Encore selon Helbronner, les autres commissaires, devant des témoignages très contraires, ont préféré ne pas traiter cette question mais la laisser sous le contrôle des règlements des unions typographiques⁶⁴. Est éloquent le fait que Freed soit l'éditeur du Hamilton Spectator, que Helbronner soit ou ait été co-proprétaire du Prix Courant, et que John Armstrong soit un officier de l'Union des Typographes de Toronto!

Mais il y eut des différences plus importantes. D'abord dans l'attitude des deux groupes de commissaires envers les travailleurs organisés. Le premier rapport affirme que "Les associations ouvrières sont nécessaires afin de permettre aux ouvriers de traiter avec leurs patrons sur un pied d'égalité"⁶⁵.

62 Par exemple, ils citent un rapport du pénitencier de Manchester, Angleterre, selon lequel "huit sur cinquante prostituées étaient des filles de manufactures, et pas moins de vingt-neuf sur cinquante se recrutaient parmi les servantes". Deuxième rapport, annexe: Les moeurs, p. 91.

63 cf. Deuxième rapport, les clichés d'imprimerie, p. 82, et l'annexe: Clichés en métal et cellulose, p. 109-110.

64 cf. Discours de Helbronner, La Presse, 17 mai 1889.

65 Premier rapport, Associations ouvrières, p. 9.

Puis il ajoute quelques généralités: "elles encouragent leurs membres à étudier et à discuter les questions affectant leurs intérêts et à trouver les meilleurs moyens à prendre pour améliorer leur condition"; des témoins compétents ont assuré qu'"elles repoussent les grèves et autres difficultés industrielles, favorisent la conciliation et l'arbitrage", ne recherchent que des méthodes légitimes. Enfin, "presque toutes font avec succès des efforts en faveur de la tempérance, surtout parmi leurs membres". C'est tout ce que le groupe de Freed trouve à dire au sujet des associations ouvrières.

Le deuxième groupe, en plus d'un paragraphe dans le rapport proprement dit, ajoute une annexe de trois pages sur l'influence des associations ouvrières⁶⁶. Selon le groupe de Heakes et Armstrong, les associations ouvrières sont responsables d'avoir fait "beaucoup de bien aux ouvriers et aux métiers"; d'avoir réussi, là où elles sont influentes, à maintenir les salaires à un taux qui permette de vivre; d'avoir contribué "puissamment à élever le niveau des différents métiers en stimulant les ouvriers"; d'avoir provoqué l'assainissement des manufactures et des ateliers, la diminution des heures de travail pour les femmes et les enfants; d'avoir, dans la majorité des cas, des associations de bienfaisance pour leurs membres; d'inculquer un esprit de modération, d'indépendance et de tempéran-

66 cf. Deuxième rapport, Les unions ouvrières, p. 82 et l'annexe: Influence des associations ouvrières, p. 111-114.

ce; et de conseiller, aux dires de plusieurs témoins, de ne pas se mettre en grève, mais de recourir à l'arbitrage ou à la médiation. Leur diffusion doit être encouragée de "toutes sortes de manières" et "c'est en leur faveur" que le gouvernement devrait instituer la fête du travail⁶⁷. Le premier rapport ne fait pas de relation entre les associations ouvrières et la fête du travail, de même qu'il n'en a pas fait entre elles et l'amélioration des métiers, l'assainissement des manufactures, la protection contre les machines dangereuses, le maintien des salaires, ou la diminution des heures de travail.

L'annexe du deuxième rapport sur l'influence des associations ouvrières est significative. Etayée de citations favorables, elle veut convaincre que si "le principal but des sociétés ouvrières jusqu'à ces derniers temps a été de protéger les ouvriers quant au salaire et contre la concurrence illégitime en réduisant les heures de travail", elles se sont livrées aussi "à l'étude des questions politiques et sociales", surtout la coopération et la participation aux bénéfices. Enfin, ajoute-t-on, si le président Garfield a pu dire: "Tous les gouvernements libres sont dirigés par la sagesse et la folie combinées du peuple", comment espérer que les associations ouvrières aient été et soient toujours exemptes d'erreurs?⁶⁸.

67 Deuxième rapport, Les unions ouvrières, p. 82.

68 Deuxième rapport, l'annexe: Influence des associations ouvrières, p. 112-113.

Tout aussi indicative des différences d'attitude est l'attention accordée par les deux rapports aux contrats ouvriers. Le deuxième rapport veut que soit déclaré nul et sans effet tout contrat qui oblige l'ouvrier à ne pas s'affilier à des unions ouvrières⁶⁹. Le premier rapport ne parle pas de ces "contrats draconiens" (iron-clad contract), mais affirme que "l'homme qui vend son travail doit, en le vendant, être sur le même pied que celui qui l'achète, et chacune des parties contractantes violant le contrat devrait être soumise à la même pénalité" et, de là, il s'attaque aux injustices des diverses lois des maîtres et serviteurs en demandant leur abolition⁷⁰.

En somme, le groupe de Freed affiche une attitude libérale, désireuse d'objectivité, mais humanitaire, envers les travailleurs. Libérale, dans le contexte du dix-neuvième siècle, où on exprime une ferme croyance dans la possibilité individuelle d'améliorer son sort, où on croit que l'égalité des chances, pour peu qu'elle soit raisonnablement offerte, est le grand dénominateur du progrès, où on se méfie de la formation de groupes sociaux qui tendent à s'arroger des droits particuliers et ainsi à jouir de privilèges. C'est cette attitude libérale qui explique la sincérité du groupe de Freed dans son

69 cf. Deuxième rapport, Les contrats ouvriers, p. 80, et l'annexe: Contrats draconiens, p. 98.

70 Premier rapport, Actes des maîtres et serviteurs, p. 9 et l'annexe H: Lois injustes, p. 54-56, où Helbronner fustige les lois qui permettent des pénalités différentes aux ouvriers ou aux apprentis d'une part, et aux patrons, d'autre part, lors des bris de contrats. A l'annexe I: Grèves et Arbitrage, p. 57, Helbronner dit qu'il est injuste de refuser du travail à un ouvrier parce qu'il appartient à une société ouvrière.

désir de considérer tous les travailleurs, et l'attitude réservée envers les associations ouvrières, surtout celles qui regroupent les ouvriers selon les métiers⁷¹, parce que ces dernières sont de fait exclusives et travaillent en faveur de leurs membres, voulant les doter de privilèges particuliers. C'est dans ce même contexte que son désir d'objectivité s'exprime par sa réticence à considérer les associations ouvrières, et par sa constante inquiétude à toujours considérer l'ensemble des travailleurs et non pas les diviser en travailleurs organisés et travailleurs non-organisés.

Cependant, l'esprit humanitaire, propre lui aussi à cette fin du dix-neuvième siècle, adoucit ce que pourrait avoir d'extrémiste l'attitude libérale. Ainsi, c'est par esprit humanitaire que l'on veut protéger les ouvriers contre les exactions ou les injustices: l'utilisation de la loi peut redonner aux ouvriers la possibilité d'avancement individuel que des abus dans le système économique ont détériorée⁷².

L'attitude des représentants du travail organisé indique une certaine prise de conscience de classe. Pour eux, les termes capital et travail recouvrent une réalité d'opposition

71 Il faut noter ici que les unions de métier prennent de l'essor et que les graves difficultés des Chevaliers du Travail aux Etats-Unis ne sont pas sans avoir d'effets au Canada.

72 Helbronner semble, à première vue, cadrer moins bien dans cette attitude, à cause du rôle qu'il voudrait voir assuré par l'Etat: habitation, caisse de retraite, assurance-accident. Mais, précisément ce recours à l'Etat cadre bien avec le souci de considérer les ouvriers en général et de ne pas voir le sort de l'ouvrier dépendre du fait qu'il soit ou non membre d'associations ouvrières.

que, bien sûr, il faut réduire par toute une série de mesures. Il devient donc ainsi tout à fait normal et compréhensible que, comme le capital a su s'organiser et se créer une situation particulière qui lui accorde des privilèges, ne serait-ce que par sa puissance, la classe ouvrière se fasse des organisations, se donne des cadres d'exercices et règle la vente de son produit: le travail. Cette attitude rend compte du sens d'identification de ces commissaires à la classe ouvrière lors des attaques d'immoralités et de l'intérêt qu'ils portent aux associations ouvrières. Les travailleurs, selon leur point de vue, sont ceux qui se sont organisés ou qui s'organisent, plutôt qu'une masse moins définie, comme le comprennent les commissaires du premier rapport.

Cette attitude a des côtés faibles: le souci constant de se protéger et d'être reconnu rejoint un désir de respectabilité qui tempère parfois leurs demandes. Nous en avons une indication dans les positions différentes prises par les deux groupes de commissaires concernant la responsabilité des patrons dans les accidents de travail.

Il ne serait pas opportun ici de reprendre le survol qu'a fait chacun des rapports sur les diverses législations européennes et américaines concernant la responsabilité des patrons⁷³. Cet examen vise essentiellement à faire état de la question, démontrant que ce qui se fait "en ce que touche à la responsabilité

⁷³ cf. Premier rapport, annexe G: Responsabilités des patrons, p. 39-50. Deuxième rapport, l'annexe: Responsabilités des patrons, p. 102-105.

des patrons et à l'obligation de les leurs employés indemniser des accidents qui leur arrivent à leur service, (...) n'est là que le résultat du progrès de la civilisation"⁷⁴.

C'est pourquoi le premier rapport insiste auprès des autorités du Canada "de s'occuper immédiatement de voir ce qui nous manque sous ce rapport pour que le pays se trouve au premier rang"⁷⁵. "Les propriétaires des machines bénéficiant de leur usage, devraient en principe être responsables des accidents qu'elles causent"⁷⁶. Ainsi "des dommages devraient être payés même dans les cas où l'accident n'est dû à aucune négligence de la part du patron ou de ses agents, ou à des machines défectueuses"⁷⁷. Enfin, si tous les fabricants sont traités de la même manière, aucune injustice ne serait faite, car ils ajouteront au prix de leurs produits une somme suffisante pour assurer leurs employés: il n'y aurait qu'à tenir compte de ce fait dans la politique tarifaire⁷⁸.

Le deuxième rapport est beaucoup moins catégorique. Pour ces commissaires, "cette loi devrait s'étendre à tous les acci-

74 Premier rapport, annexe G: Responsabilité des patrons, p.49.

75 Premier rapport, annexe G: Responsabilités des patrons, p. 50.

76 Premier rapport, annexe G: Responsabilités des patrons, p. 13.

77 Ibidem.

78 Ce principe d'ajouter au prix du produit une somme couvrant les assurances nécessaires pour la fabrication de l'objet a été refusé par le deuxième groupe. cf. Discours de Helbronner, La Presse, 17 mai 1889.

dents qui arrivent aux ouvriers pendant leur travail ordinaire et qui ne sont pas attribuables à la négligence ou au défaut d'attention de ces mêmes ouvriers"⁷⁹, "pour rendre justice à l'ouvrier soigneux, sans créer d'embaras aux patrons qui s'occupent d'une manière convenable de la vie de leurs ouvriers"⁸⁰. Serait-ce par souci de faire accepter le mouvement ouvrier et de le faire valoir comme un mouvement respectable qui n'affiche pas de radicalisme?

Mais, en rapport avec cette question de la responsabilité des patrons, il y a d'autres points qui démontrent la réticence des commissaires du deuxième rapport à se montrer radicaux. Le premier rapport, en effet, dénonce un certain genre d'assurances de compagnies. Il y a d'abord des compagnies puissantes, comme la ligne Allan ou la compagnie du Grand-Tronc, qui ont établi des assurances-accidents obligatoires pour leurs employés. Pour une protection moindre que celle disponible d'une compagnie d'assurance, les ouvriers de la ligne Allan payent plus cher; dans le cas du Grand-Tronc, l'administration du système est complètement entre les mains de la compagnie alors que les ouvriers doivent contribuer des montants fixes, et que la compagnie fait une souscription volontaire, pouvant

79 Deuxième rapport, Indemnité pour accidents, p. 80.

80 Deuxième rapport, annexe: Responsabilités des patrons, p. 105.

varier d'un centin à l'infini⁸¹. De plus, il y a "de puissantes compagnies" qui font signer à leurs employés des contrats qui les empêchent d'invoquer la loi, en cas d'accidents⁸².

Mais il y a plus encore. Depuis juillet 1886, l'Ontario a un "Acte pour assurer en certains cas une compensation aux ouvriers" (49. Vict. chap. 28). Mais, la loi ne s'applique pas à toute compagnie de chemins de fer, ou tout patron, qui aura établi une société d'assurance ou de prévoyance, en autant que les deux-tiers des employés en seront membres et que les compensations seront au moins égales à celles de la compagnie du Grand-Tronc, et ceci jusqu'après le premier avril 1888⁸³. Analysant la société de prévoyance du Grand-Tronc, dont nous avons déjà vu l'aspect le plus critiqué au paragraphe précédent, le premier rapport ne craint pas, par la bouche de Helbronner, de qualifier cette loi d'injuste et même d'illégale⁸⁴.

81 Premier rapport, annexe C: Economie des classes ouvrières et leur placement, p. 20-22.

82 Premier rapport, annexe G: Responsabilités des patrons, p. 50.

83 C'est la loi même de 1886 qui fixe au premier avril 1888, le temps de non-application de la loi dans ces cas. Mais cette date aurait été repoussée jusqu'au début de 1889. Ainsi lorsque la Commission fit son enquête de novembre 1887 à mai 1888, elle a entendu des plaintes à ce sujet. D'ailleurs, le premier rapport dit qu'il l'analyse "telle qu'elle existait à l'époque où la Commission fit son enquête". Il semble bien d'ailleurs que les deux-rapports avaient été composés quand l'application de la loi fut étendue à tous: en effet ce n'est que par une note au bas de la page que le deuxième rapport corrige son texte en disant que le délai est maintenant écoulé et que la loi s'applique à tous les ouvriers. cf. Deuxième rapport, l'annexe: Responsabilité des patrons, p. 105.

84 cf. Premier rapport, annexe H: Lois injustes, p. 51-54.

Le deuxième rapport dit assez timidement, en rapport à cette loi et à l'exemption faite pour les chemins de fer que les employés de chemins de fer étaient tous opposés à des contributions pour un fonds d'assurance sur lequel ils n'exercent aucun contrôle, mais "malgré ces défauts, l'acte en question est considéré par les ouvriers comme un acheminement à une loi plus parfaite, qui leur rendra justice dans un avenir peu éloigné"⁸⁵. Cette timidité est suspecte au point où, connaissant l'influence des libéraux ontariens au Conseil Central des Métiers de Toronto⁸⁶, on est tenté de croire que les commissaires du deuxième rapport ont accepté cette influence favorable au gouvernement Mowat, et peut-être même, comme accuse Helbronner, l'aide de "personnes étrangères à la Commission" pour rédiger cette annexe⁸⁷.

Le premier rapport recommande même un système d'assurance sous le contrôle du gouvernement, qui accorderait une certaine somme aux héritiers des personnes tuées par accident. C'est Helbronner qui, chiffres à l'appui, milite en faveur de ce système: l'assurance serait de mille dollars, que l'ouvrier peut prendre selon un système de timbres déjà en usage dans les caisses d'épargne gouvernementales par la poste. Ou encore, l'ouvrier prend une assurance de cinq cents dollars, de même que son patron, au nom de son ouvrier. Dans ce cas, le patron "devra

⁸⁵ Deuxième rapport, l'annexe: Responsabilité des patrons, p. 105.

⁸⁶ cf. ce travail, p. 53.

⁸⁷ Discours de Helbronner, cf. La Presse, 17 mai 1889.

être affranchi de toute responsabilité dans le cas de mort par accident provenant de causes majeures et incontrôlables"; cependant sa responsabilité reste complète "lorsque l'accident est attribuable à la négligence ou au mauvais état des appareils et des machines"⁸⁸. Enfin les coûts d'une telle assurance seraient minimisés du fait que le gouvernement en assumerait tous les frais d'administration.

Helbronner propose également que le gouvernement intervienne comme collecteur de primes d'assurance qui accorderait un montant hebdomadaire en cas de maladie provenant d'accidents:

L'Etat encaisserait toujours, à l'aide de timbres, les primes et les remettrait à la compagnie [privée] ayant pris le contrat [par soumission], et les assurés pour cette partie de leur assurance seraient soumis à toutes les conditions et à tous les contrôles que les compagnies imposent et exercent aujourd'hui⁸⁹.

Le silence du deuxième rapport sur ces assurances gouvernementales est d'autant plus incompréhensible qu'à sa troisième convention annuelle, tenue à Hamilton en septembre 1887, le Trades and Labour Congress avait recommandé au gouvernement d'établir un système d'assurance sur la vie⁹⁰. Peut-être le groupe de Heakes et Armstrong a-t-il voulu réparer cette omis-

⁸⁸ Premier rapport, Assurances contre les accidents, p. 13 l'annexe C: Economies des classes ouvrières et leur placement, p. 22-24.

⁸⁹ Premier rapport, annexe C: Economies des classes ouvrières et leur placement, p. 24.

⁹⁰ cf. le reportage sur la convention dans Toronto Mail, Sept 28, 29, 30, 1889.

sion lorsque, dans le rapport proprement dit, il fait une note au bas de la dernière page référant à la suite du témoignage de T. Stewart, annexée au rapport, et qui exprime le désir de voir le gouvernement établir un système d'assurance sur la vie⁹¹.

Enfin - et encore ici le deuxième rapport n'en dit rien - Helbronner propose que l'Etat établisse, toujours à l'aide de timbres, une caisse nationale de retraite⁹². Le deuxième rapport se montre favorable aux caisses d'épargne par la poste déjà établis par le gouvernement⁹³, mais peut-être, malgré la conviction de Helbronner que les sociétés de secours mutuels pourraient continuer et même améliorer leurs services⁹⁴, les commissaires du deuxième groupe ont-ils craint que les diverses formes de secours mutuels souvent établies par les associations ouvrières reçoivent un coup mortel par l'établissement de toutes ces assurances. Une étude pourrait peut-être révéler que les associations ouvrières qui avaient une société de secours mutuels recrutaient plus facilement des membres que celles qui n'en avaient pas.

91 cf. Deuxième rapport, p. 85 (note au bas de la page) et p. 125 (suite du témoignage de Thomas Stewart). Helbronner accuse la majorité de vouloir faire croire que cette suite du témoignage date de la déposition de Stewart en mai 1888, alors qu'elle a été envoyée par la poste en février 1889. cf. Discours de Helbronner, La Presse, 17 mai, 1889.

92 cf. Premier rapport, Caisse de retraite, p. 13 et l'annexe C: Economies des classes ouvrières et leur placement, p. 24-29.

93 cf. Deuxième rapport, Caisses d'épargne, p. 84.

94 cf. Premier rapport, annexe C. p. 29

Les commissaires n'ont pas réussi à s'entendre sur les formes d'arbitrage à recommander. L'essentiel du désaccord semble finalement résulter du fait que le groupe de Freed préconise des tribunaux de genre des Conseils de Prud'hommes français, tandis que celui de Heakes et Armstrong veut l'établissement de tribunaux du genre américain. Voyons en effet les deux systèmes proposés.

Helbronner explique que les Conseils des Prud'hommes sont à la fois des tribunaux de conciliation et d'arbitrage obligatoire⁹⁵. Il y a d'abord un conseil de conciliation, formé d'un patron et d'un ouvrier, élus par leurs classes respectives, et président à tour de rôle les séances. Les deux parties en litige sont entendues à huis clos et si elles ne peuvent s'entendre elles sont renvoyées devant le bureau général.

Ce bureau général, à part d'un président et d'un vice-président, l'un devant être ouvrier, élus en assemblée générale de patrons et d'ouvriers, doit avoir au moins quatre membres en nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ces conseils régleraient de façon obligatoire les différends individuels, les disputes concernant les règlements de fabrique, les contrats, le non-paiement des salaires, etc., sauf les questions de taux

⁹⁵ cf. Premier rapport, annexe I: Grèves et arbitrage, p. 57-60. L'édition française des rapports écrit: arbitrage compulsoire.

de salaires, où seule la conciliation est possible⁹⁶. Cependant, dans les cas de grèves ou de menaces de grèves, ces conseils pourront avoir fonction de tribunal d'arbitrage, s'ils en sont requis, et en tous cas ils auront le droit de siéger comme cour d'enquête, pouvant faire comparaître sous serment. Ensuite, pour éclairer l'opinion publique, comme celle des patrons et des ouvriers, ils feront un rapport impartial de l'état des affaires et des concessions raisonnables que les parties devraient faire pour s'entendre.

Selon Helbronner, ce système a l'avantage d'être simple et efficace: l'américain J.H.Ralston en le recommandant à ses compatriotes ne cite-t-il pas le britannique Thomas Brassey qui dit que dans 95 causes sur 100 amenées devant ces bureaux, les parties se quittent réconciliées⁹⁷. Nous n'avons pu, dans le

96 Il semble bien que ce que Helbronner appelle les questions de salaires signifie strictement les demandes de hausses de salaires. S'il ne donnait pas ce sens à "questions de salaires", il ne pourrait certes pas dire - et il le dit -, à l'aide d'un tableau sur les causes des grèves aux Etats Unis entre 1880 et 1887 (Troisième rapport annuel des Commissaires du Travail, 1887), que "les règlements injustes font naître un plus grand nombre de grèves que les questions de salaires". Premier rapport, annexe I, p. 57. Les commissaires du deuxième rapport se basant probablement sur les mêmes données, mais donnant un sens plus large à "questions de salaires", disent que 75% des disputes entre patrons et ouvriers résultent de taux des salaires. Deuxième rapport, annexe: Arbitrage, p. 95.

97 Premier rapport, annexe I: Grèves et arbitrage, p. 60.

cadre de cette recherche, voir si les disputes industrielles importantes en France étaient soumises aux Conseils des Prud'hommes.

Les commissaires du deuxième rapport⁹⁸ admettent les valeurs du système des Conseils de Prud'hommes, mais le rejettent parce qu'il y a lieu de présumer qu'il ne connaîtrait pas le même succès ici, pour la bonne raison que plusieurs états américains ont adopté des lois d'arbitrage mais aucune selon les principes des lois françaises et que "les moeurs de notre peuple ressemblent beaucoup aux moeurs du peuple des Etats-Unis"⁹⁹. Puis ils expliquent un premier genre de tribunaux américains où, à la demande d'un nombre suffisant d'ouvriers ou de patrons, un tribunal en nombre égal de chaque côté peut être nommé par les juges de la Cour des Plaidés Communs pour régler les différends entre patrons et ouvriers pour chaque genre d'industrie. Mais ces conseils volontaires ont été un insuccès, leurs services n'ayant pas été requis. Il en est de même pour une loi semblable en Ontario (Statuts révisés de 1887, chap. 140) dont "on semble même ignorer l'existence", d'autant plus inefficace que le conseil formé aux termes de la loi ne peut "établir un taux de salaires, ou le prix du travail, ou de l'habileté, à être payés aux ouvriers" (Paragraphe 28 de la loi)¹⁰⁰.

98 cf. Deuxième rapport, Tribunaux d'arbitrage, p. 79, et l'annexe: Arbitrage, p. 92-97.

99 Deuxième rapport, annexe: Arbitrage, p. 94. Helbronner écrit que ce sont "des admirateurs à outrance de la doctrine Munroe". Premier rapport, p. 60.

100 Deuxième rapport, annexe: Arbitrage, p. 95.

Mais il y a un autre genre de tribunaux américains dont "dire qu'ils ont eu un succès complet serait peut-être parler un peu inconsidérément de lois qui sont encore dans une phase d'expériences"¹⁰¹. Il s'agit des conseils d'Etat du Massachusetts et de New-York. Comme tribunal d'arbitrage, le conseil d'Etat du Massachusetts a déjà réglé un bon nombre de causes, mais son rôle s'est agrandi avantageusement depuis que ses membres ont été autorisés à agir comme médiateurs dans toutes les disputes, que leurs services aient été requis ou non. Le conseil d'Etat de New-York, il est vrai, n'a pas eu à régler un grand nombre de différends.

Partant de ces deux expériences américaines, les commissaires proposent un système d'arbitrage à deux paliers. D'abord, des conseils de conciliation et d'arbitrage seraient nommés par le gouvernement fédéral dans tous les plus grands centres, formés de trois membres: "un employé du travail, un choisi par une organisation ouvrière ou un ouvrier bona fide et ces deux derniers en choisiront un troisième qui sera le président". Si l'une ou l'autre partie en litige n'est pas satisfaite de la décision, elle peut faire appel auprès du conseil d'arbitrage permanent.

Ce conseil permanent serait composé de trois membres, dont au moins un serait un membre éminent d'une organisation ouvrière; ces membres pourraient être rattachés au bureau de la

101 Deuxième rapport, annexe: Arbitrage, p. 96.

statistique ouvrière. Dès qu'une difficulté existe ou est éminente, un des membres se rend sur les lieux et offre sa médiation ou essaie d'obtenir que les parties réfèrent leur cas au conseil local ou au conseil permanent. S'il y a refus, ce médiateur fait un rapport au conseil permanent siégeant au complet, qui rend une décision. Qu'elle ait été rendue en première instance ou sur appel d'un conseil local, une décision du conseil permanent est finale¹⁰².

En définitive, les deux rapports admettent la conciliation et l'arbitrage à deux paliers, le premier insistant sur le principe électif. Alors que le deuxième rapport veut l'arbitrage obligatoire dans tous les cas où la conciliation n'a pas réussi, le premier rapport ne conçoit que la conciliation dans les cas impliquant des taux de salaires. Même si l'expérience américaine n'était pas concluante, les commissaires du deuxième rapport préfèrent ce modèle au système de Conseils des Prud'hommes, peut-être surtout parce qu'ils craignent que, les questions de salaires étant laissées à la conciliation - et donc à l'éventualité de grèves et de chômage si elle ne réussit pas -, les ouvriers soient en état de désavantage devant la puissance du capital à mieux

102 Les parties en litige peuvent préférer ne pas se servir du conseil local, et former volontairement un conseil d'arbitres. Ce conseil volontaire aurait alors les mêmes pouvoirs que le conseil local.

supporter les grèves ou à décréter des lock-outs¹⁰³. Enfin, il ne faut pas écarter la possibilité d'un entêtement de part et d'autre à privilégier un système plutôt que l'autre.

Les actes de fabriques semblent avoir été un point important sur lequel les commissaires ne se sont pas entendus, non pas tant à cause du contenu que devraient avoir ces actes, mais surtout à cause de la question de juridiction en matière de législation ouvrière, ce qui rejoint une des principales raisons pour lesquelles la commission a été créée.

Même quant au contenu que devraient avoir des lois de fabriques, les deux groupes de commissaires ne s'entendent pas¹⁰⁴. Etant donné qu'ils ont parlé ailleurs de règlements concernant les heures de travail et le travail des femmes et des enfants, c'est surtout la sécurité des édifices, les conditions sanitaires des manufactures, la protection contre les accidents dus aux machines et les moyens de sauvetage en cas

103 Ils ne partagent sans aucun doute pas complètement l'opinion optimiste de Helbronner qui dit que pour prévenir les grèves, il faut un moyen prompt et équitable de les régler, et encourager l'économie chez les employés, car "Lorsque les ouvriers auront assez d'économies pour faire face à toutes les misères d'une grève, ceux de ces patrons qui sont responsables de certaines d'entr'elles seront moins disposés à baisser les salaires, ou à faire des règlements arbitraires; et d'autre part les employés seront disposés à accepter toute proposition raisonnable d'arrangement avant de résigner à dépenser leurs économies". Premier rapport, Annexe I: Grèves et arbitrage, p. 60.

104 cf. Premier rapport, Inspection des fabriques, p. 11. Deuxième rapport, l'annexe: Notre système de manufactures, p. 87-90.

d'incendie qui intéressent cette fois les commissaires. Des inspections fréquentes et minutieuses devraient être faites. Mais seul le premier rapport voudrait que les inspecteurs, ou les inspectrices dans les fabriques où on emploie des femmes, fassent des rapports hebdomadaires à leurs supérieurs qui s'occuperaient alors de prendre les moyens pour faire appliquer la loi. Ces rapports devraient être promptement publiés pour que la crainte de la publicité assure le respect et l'exécution de la loi. Enfin, toujours selon le premier rapport, les actes des fabriques devraient s'étendre aux magasins et aux petits ateliers de moins de vingt personnes, ce que les actes ontariens et québécois ne prévoient pas. Mais la question de juridiction, qui semble s'être cristallisée autour des actes de fabriques sans pourtant se limiter à eux, a sans doute soulevé des discussions plus enflammées.

Les commissaires du premier rapport indiquent dès le début leur position: ils ne se hasardent pas à déterminer, en fait de législation concernant le travail et le capital, où finissent les pouvoirs du Parlement fédéral et où commencent ceux des législatures provinciales"; mais, tout en étant conscients "qu'ils n'ont ni le devoir ni le droit de faire des recommandations spécifiques à des autorités qui ne les ont pas nommés", ils ont quand même pris "la liberté d'attirer l'attention sur tous les maux principaux exposés dans les témoignages, et celle d'en demander la suppression, sans indiquer sur quelle autorité

doit en tomber la responsabilité et qu'elle est celle qui possède le pouvoir de les corriger"¹⁰⁵.

Tout au long de son rapport, et même de ses annexes, le groupe de Freed veut être fidèle à ce principe. Bien sûr, dans les cas très clairs, c'est au gouvernement fédéral qu'il adresse ses remarques, par exemple, quant au bureau de statistiques ouvrières, aux brevets d'invention, aux questions d'immigration ou de relations commerciales. C'est également au gouvernement fédéral qu'est recommandé l'établissement de la Fête du Travail; et même si Helbronner utilise le mot Etat dans sa longue annexe sur les assurances, les habitations ouvrières et la caisse de retraite, il vise plutôt le gouvernement fédéral, ne serait-ce que par sa suggestion d'utiliser les bureaux de poste pour établir ces programmes¹⁰⁶.

Quant aux mesures législatives concernant, par exemple, les loyers, les voiliers des lacs, les chemins de fer, le travail des femmes et des enfants, ou l'intégrité des salaires, le premier rapport garde le degré de prudence qu'il s'est fixé. Mais lorsqu'il s'agit de la fermeture des buvettes et d'une cessation de travail les jours d'élection, c'est aux provinces qu'il s'adresse. De même, il prévoit l'établissement facile de tribunaux du genre des Conseils de Prud'hommes, au moins dans la

¹⁰⁵ Premier rapport, Juridiction fédérale et provinciale, p. 7.

¹⁰⁶ A une occasion dans cette annexe, lorsqu'il parle des habitations à coût modique, il écrit: "L'Etat - qu'il s'appelle gouvernement fédéral, provincial ou municipal -". Premier rapport, annexe C, p. 34.

province de Québec puisque celle-ci a donné aux municipalités le droit de faire des règlements concernant les rapports entre patrons et ouvriers.

En ce qui concerne des lois de fabriques, le premier rapport trouve qu'il est certes possible d'avoir les mêmes dispositions principales dans des actes provinciaux, et ne glisse pas un mot sur l'intervention possible du gouvernement fédéral en ce domaine¹⁰⁷. Ce qui ne plait pas au groupe de Heakes et Armstrong, comme nous le verrons bientôt. D'ailleurs dans ses attaques contre de lois injustes, le premier rapport vise des lois provinciales: la loi ontarienne de responsabilité des patrons, les actes des maîtres et serviteurs de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Considérant l'attitude des commissaires du premier rapport face aux lois devant régler les fabriques, dont ils entrevoient la possibilité d'être des actes provinciaux, considérant leur prudence dans des domaines qui peuvent être considérés comme étant du ressort provincial puisqu'ils sont apparentés à des lois de fabriques, et considérant enfin leurs attaques sévères contre

107 La seule exception est une phrase dans l'annexe de Michael Walsh sur la responsabilité des patrons, où il écrit, concernant la loi commune de responsabilité et les actes des fabriques: "On [ce "on", dans le contexte de son paragraphe, est vraiment un "on" impersonnel, qui ne signifie pas "nous", commissaires de ce rapport] est généralement sous l'impression que si ces lois dépendaient de la sphère fédérale au lieu d'être du régime provincial, elles seraient exécutées d'une manière plus avantageuse pour l'ouvrier". Premier rapport, annexe G: Responsabilité des patrons, p. 50.

des lois provinciales, nous pouvons croire que le reporter du Toronto Mail, dans son analyse des rapports, n'a pas tout à fait tort lorsqu'il écrit:

The first [report] is largely a statement of existing evils, with no very strong recommendations regarding them, except where the remedy can only be applied by provincial legislation¹⁰⁸.

Et ce reporter ajoute, concernant le deuxième rapport:

The other directs its attention to the evils which can be remedied by the Dominion Parliament and Government as well as those which can be dealt with by the provinces¹⁰⁹.

Encore une fois, il n'a pas tout à fait tort, mais il pourrait probablement montrer, pour les commissaires du deuxième rapport, la même sévérité, mais à l'envers, qu'il vient d'avoir pour les commissaires du premier rapport.

Dans son rapport proprement dit, le groupe de Heakes et Armstrong ne fait pas de paragraphe particulier sur la question de juridiction. Dans la majorité des domaines traités il ne spécifie pas à qui revient la responsabilité d'exécuter ses recommandations; il s'adresse clairement au gouvernement fédéral pour les questions d'immigration, d'importation, ou pour l'établissement d'un bureau de statistiques ouvrières. Et c'est aussi au pouvoir fédéral qu'il s'adresse d'abord lorsqu'il s'agit des actes de fabriques, des bureaux d'arbitrage et de la

108. Toronto Mail, April 22, p. 8.

109 Ibidem.

responsabilité des patrons¹¹⁰.

Les lois des fabriques de l'Ontario et du Québec, affirmant les commissaires du deuxième rapport, "ne sont guère mises en vigueur et il en sera ainsi tant qu'il existera des doutes au sujet de leur constitutionnalité"¹¹¹. C'est le gouvernement fédéral qui devrait faire une loi générale des manufactures:

C'est le gouvernement fédéral qui accorde aux manufactures protection contre la concurrence étrangère et tous les manufacturiers jouissent de cette protection. De la même manière tous les manufacturiers devraient être soumis aux mêmes obligations¹¹².

De plus, étant donné qu'on s'efforce d'attirer chez soi les établissements industriels et que les capitalistes préfèrent naturellement les endroits où il y a le moins de restrictions, les provinces qui n'ont pas de loi des manufactures "font aux autres provinces une concurrence déloyale" et portent ces dernières à ne pas mettre leurs lois en vigueur¹¹³.

Le rapport ajoute que s'il y a doute quant à la juridiction fédérale, "qu'on fasse décider au plus tôt ce point de

110 cf. Deuxième rapport, Lois actuelles des manufactures, p. 79; l'annexe: Notre système des manufactures, p. 89; l'annexe: Arbitrage, p. 97; l'annexe: Responsabilité des patrons, p. 105.

111 Deuxième rapport, Lois actuelles des manufactures, p. 79. Le premier rapport a lui aussi souligné la non-application des actes ontariens et québécois, p. 50.

112 Deuxième rapport, annexe: Notre système des manufactures, p. 89.

113 Ibidem.

droit constitutionnel au moyen d'un test case"¹¹⁴. Et enfin, s'il n'y a aucun autre moyen, "chaque province devrait être priée de donner son consentement à un acte général du gouvernement fédéral"¹¹⁵.

Quant aux conseils d'arbitrage, c'est clairement au gouvernement fédéral que le deuxième rapport en recommande la formation¹¹⁶. De même, par son souci de voir tous les citoyens du Canada placés sur le même pied, il semble privilégier une législation fédérale sur la responsabilité des patrons¹¹⁷.

Même après cette analyse des deux rapports, il n'est pas aisé de répondre à notre question du début: y a-t-il des différences fondamentales entre les deux rapports? Il nous semble que ce qui a provoqué une rupture définitive entre les deux groupes de commissaires ait été leurs attitudes différentes à l'égard du travail organisé. Dans son obstination à considérer les travailleurs d'un seul bloc, avec le plus d'objectivité possible, le premier groupe a été amené à une attitude de méfiance et peut-être de frustration envers le travail organisé et ses

114 Deuxième rapport, Lois actuelles des manufactures, p. 79.

115. Deuxième rapport, annexe: Notre système de manufactures, p. 90.

116 cf. Deuxième rapport, annexe: Arbitrage, p. 97.

117 cf. Deuxième rapport, annexe: Responsabilité des patrons, p. 105.

prétentions à une situation privilégiée parmi les travailleurs. N'ayant pas à protéger les intérêts de préservation et de respectabilité du travail organisé, ces commissaires, guidés par un sincère esprit humanitaire, ont pu se montrer plus radicaux que leurs confrères, par exemple dans le cas des assurances - accidents, de la caisse de retraite, des habitations ouvrières, ou de la responsabilité des patrons. Peut-être dans le but non-avoué de ne pas mettre le gouvernement fédéral qui les a nommés dans l'embarras, ce groupe a préféré s'attaquer le plus violemment à certaines lois ou omissions de lois provinciales, et demander aux provinces les mesures législatives qui exigeraient le plus grand degré de surveillance et les plus gros déboursés, par exemple, les inspections des fabriques et la publication de rapports hebdomadaires. (Dans son explication de ses plans d'assurances et de retraite, Helbronner a insisté qu'ils ne seraient pas onéreux).

D'autre part, conscients d'être des représentants et des membres de la classe ouvrière plutôt que des gens sympathiques à cette classe, les commissaires du deuxième rapport ont considéré volontiers les intérêts du travail organisé d'abord. Leur appartenance à la classe ouvrière a probablement été responsable du fait que, dans le déroulement même de l'enquête, ils aient été très sensibles aux flagrants cas d'injustice comme le système des trocs ou les punitions corporelles aux enfants, sur lesquels ils auraient voulu insister tandis que,

pour le premier groupe, ces cas devaient sans doute être soulevés, mais leur nombre et leur qualité d'être des cas marginaux ne valaient pas tant d'attention. De même, leur sensibilité sur les attaques d'immoralité contre la classe ouvrière peut être attribuée au fait de leur sens d'identification à cette classe.

Cependant, ces commissaires du deuxième rapport ont montré une prédilection marquée pour le travail organisé. Nous avons déjà vu de quoi ils rendaient les associations ouvrières responsables. Leur souci de promouvoir le mouvement ouvrier comme une chose respectable et raisonnable a probablement tempéré leurs revendications. L'influence, très probable mais difficile à prouver à cause du manque de documents, du Conseil des Métiers de Toronto où les chefs de file O'Donoghue, Jury et March sont d'allégeance libérale, n'a pu accepter la sévérité du premier groupe envers des lois ontariennes. Peut-être pour la même raison, et pour ne pas diviser les efforts du mouvement ouvrier en autant de réquisitions semblables que de provinces, ont-ils préféré recommander des législations fédérales dans des matières importantes comme la réglementation des fabriques ou l'arbitrage.

Quelques mots sur l'accueil réservé aux rapports et un bref tour d'horizon des effets immédiats de la Commission nous permettront de conclure ce travail.

CONCLUSION

CONCLUSION

Si l'on considère les effets immédiats de la Commission du Travail, il semble justifié d'accepter ce jugement qu'en porte l'historien économiste Goodwin.

The value of the Royal Commission on the Relations of Capital and Labour was mainly in its negative results. Many economic problems were discovered and so was the inability of inexperienced and untrained persons to deal with them; the need for organized research, and particularly for statistical compilation, was made abundantly clear¹.

En effet, à considérer le sort réservé à la Commission, il faut admettre que ses résultats concrets sont assez minces. Le 16 avril 1889, plus d'un mois après la remise des rapports par les commissaires, le ministre Bowell soumet à la Chambre des Communes le rapport² ainsi que les témoignages recueillis dans les diverses provinces. Chaque député reçoit une copie du rapport³.

Le 20 avril, pressé par l'opposition de prendre position sur le rapport, le gouvernement répond par Langevin qu'il a besoin de temps pour lire le rapport et les témoignages et qu'il n'y aura pas de projets de loi sur ce sujet avant la prochaine

1 Goodwin, C.D.W. Canadian Economic Thought 1814-1914. Duke University Commonwealth Studies Center, 1961, p. 137.

2 Rappelons que les deux rapports ont été publiés ensemble sous le titre: Rapport de la Commission royale sur les Relations du Travail avec le Capital au Canada.

3 Débats. Chambre des Communes. 3e session, 6e parlement, 16 avril 1889.

session⁴. Mais Cartwright insiste et cette fois Thompson répond qu'il faut attendre, surtout que ce n'est pas tous les abus signalés par les commissaires qui "tombent sous notre contrôle"⁵. La session se termine le 2 mai sans que le gouvernement se soit plus engagé.

La question de juridiction reste donc épineuse. La Commission n'a rien réglé à ce sujet. Le problème de juridiction en matière de législation ouvrière n'est d'ailleurs pas étranger à la scission entre les commissaires. Si le premier rapport (minoritaire) privilégie des mesures provinciales, le deuxième (majoritaire) préfère des mesures fédérales.

Le gouvernement fédéral, face à ce problème de juridiction glisse peu à peu vers une attitude défensive. C'est la prudence qui règne, c'est l'hésitation jusqu'au point où la législation ouvrière au Canada va se partager tant bien que mal entre les gouvernements provinciaux et fédéral⁶.

Cette attitude du gouvernement fédéral s'exprime bien dans le bref discours du Trône qui débute la quatrième session du

4 Débats. Chambre des Communes. 20 avril 1889.

5 Idem, 23 et 27 avril 1889.

6 Les oeuvres de: Lipton, Charles. The Trade Union Movement in Canada 1827-1959. Montréal, Canadian Social Publications, 1966, et de Robin, Martin. Radical Politics and Labour in Canada (1880-1930). Kingston, Queen's University Industrial Relations Centre, 1968, ainsi que de Jamieson, Stuart: Industrial Relations in Canada. Toronto, Macmillan of Canada, 1957, ne sont pas sans signaler ce fait.

sixième parlement:

... les renseignements qu'il [le rapport] contient seront de la plus haute utilité en indiquant les améliorations à apporter aux lois relatives aux classes ouvrières. Des mesures destinés à l'amendement de ces lois, en tant qu'elles tombent sous le contrôle du Parlement du Canada, seront soumises à votre considération⁷.

En effet, le gouvernement fédéral n'introduit que des mesures qui sont clairement de sa compétence: par exemple, pour prohiber l'importation et l'immigration d'ouvriers étrangers engagés par contrat⁸; pour assurer le paiement des salaires des employés d'entrepreneurs en autant que ceux-ci sont engagés dans la construction des chemins de fer subventionnés et autorisés par le gouvernement⁹. Même la loi relative à la collection et à la publication de données statistiques du travail est nettement de juridiction fédérale.

C'est Chapleau¹⁰ qui, au début de la session, a été char-

7 Débats. Chambre des Communes. 4e session, 6e parlement, 6 janvier 1890. En réponse au discours du Trône (7 janvier), Laurier dit qu'"il contient un seul paragraphe important. C'est celui relatif aux difficultés soulevées par la question de la mer de Behring", et il ne dit pas un mot sur la question ouvrière.

8 Débats. Chambre des Communes, 4e session, 6e parlement, 27 février 1890.

9 Débats. Chambre des Communes, 21 avril 1890.

10 Chapleau est très conscient des problèmes soulevés par la question de juridiction. En 1888, il disait: "En dépit de l'insouciance de la conférence inter-provinciale, la nécessité d'une législation conjointe sur cette question [les rapports entre le capital et le travail] se fera bientôt sentir, et dans les gouvernements provinciaux et dans le gouvernement fédéral". Discours prononcé par l'Honorable J.A. Chapleau au banquet des Ouvriers à Ottawa le 18 octobre 1888. Ottawa, Bibliothèque des Archives (Brochure).

gé des projets de lois concernant les rapports entre le capital et le travail. Le projet de loi¹¹ prévoit un bureau de statistiques du travail sous la direction du ministre de l'agriculture. Celui-ci nommera un officier pour recueillir l'information des officiers fédéraux, provinciaux, municipaux, et des officiers de toutes institutions publiques telles que chambres de commerce, commission du havre, corps de métier, sociétés de secours mutuels et autres associations ouvrières. Des rapports annuels seront déposés devant le parlement. Il y aura également des bulletins trimestriels. Les sujets d'enquêtes seront multiples:

...l'agriculture, les mines, les industries mécaniques et manufacturières, les transports, le travail sous toutes ses formes, le montant des capitaux placés dans les terrains, les bâtisses et les machines respectivement, et les moyens de production et de distribution en général, le nombre, l'âge, le sexe et la condition des personnes employées, la nature de leur emploi, le degré auquel existe le mode d'apprentissage dans les diverses industries qui demandent des ouvriers experts, le nombre d'heures de travail par jour, le temps moyen pendant lequel les ouvriers sont employés dans l'année, et les salaires reçus dans chaque industrie et emploi au Canada; le nombre et la condition de ceux qui sont sans emploi, leur âge, leur sexe et leur nationalité, ainsi que la cause de leur oisiveté; la condition sanitaire des terrains, ateliers et demeures, le nombre et la grandeur des pièces occupées par les ouvriers, etc...; le nombre et la condition et la nature de l'emploi des détenus dans les prisons, et ainsi de suite, et toutes les autres informations que le commissaire jugera nécessaire pour servir les fins de l'acte¹².

11. Débats. Chambre des Communes. 5 et 13 mai 1890.

12 Ibidem. Lors de l'étude en comité, Mills et Cartwright argumentent que le ministère de l'agriculture a déjà le droit de faire des statistiques et que ce projet de loi "c'est jeter de la poudre aux yeux des classes ouvrières en leur persuadant que le gouvernement fait réellement quelques choses pour elles".

Le projet de loi est finalement adopté à la toute fin de la session. Et c'est la seule loi dont on peut vraiment rattacher l'origine à la Commission. Le travail effectué par la Commission a quand même amené le gouvernement à établir un bureau permanent d'étude de la condition ouvrière. En effet, la loi établissant un bureau de statistiques du travail reprend plusieurs des sujets d'enquête de la Commission. Elle sous-entend également que la condition ouvrière doit être étudiée de façon méthodique en rapport avec le développement économique, ce que les commissaires, ayant pourtant fait des tableaux statistiques sur les salaires et les heures de travail dans les divers endroits visités, n'ont pu faire que partiellement.

Et encore la loi relative au bureau de statistiques n'a guère de résultat: en 1891, le député ouvrier-conservateur Lépine se plaint du fait que le bureau n'ait pas encore été organisé¹³. Puis le gouvernement abandonne l'idée d'un bureau spécial même s'il était prévu par la loi de 1890. Il faut même attendre jusqu'en 1892 avant que ne soit créé le ministère du commerce¹⁴ sans que les questions relatives au travail lui soient soumises. La fondation lente d'un ministère du travail ne débute que timidement en 1900. Enfin, ce n'est qu'en 1915 qu'est organisé un véritable bureau de statistiques qui devient le Bureau fédéral

¹³ Débats. Chambre des Communes. 1ère session, 7e parlement, 14 mai et 10 août 1891.

¹⁴ Rappelons que Macdonald en annonçant la Commission disait que celle-ci étudierait la possibilité de placer toutes questions relatives au travail sous l'autorité d'un nouveau ministère: celui du commerce. cf. ce travail, p. 24. (Note: Macdonald meurt le 16 juin 1891).

de la statistique en 1918¹⁵.

Mais il y a quelques autres projets de loi de Chapleau qui restent lettre morte mais qu'il faut mentionner afin de mieux saisir les effets immédiats de la Commission. Trois jours avant la fin de la session, soit le 13 mai 1890, Chapleau dit:

J'avais préparé pour cette session deux ou trois bills différents, de simples projets de loi, il est vrai; et j'ai reçu dans certains cas, dans un esprit peut-être trop défiant, des recommandations, des conseils et des demandes, et l'on m'a demandé d'ajourner ces projets de loi, et le gouvernement s'est rendu à cette demande des organisations ouvrières¹⁶.

Il s'agit sans doute de deux projets de Chapleau, qui avant même d'être présentés à la Chambre des Communes ont été divulgués au public probablement par D.J. O'Donoghue et W.H. Parr, du Trades and Labour Council de Toronto, et ensuite par la presse¹⁷. Un premier projet concerne l'abolition du système des trocs mais il va de pair avec un second projet qui, tout en interdisant à un patron de refuser d'employer un ouvrier membre d'une association ouvrière, interdit à une association ouvrière d'exiger que le patron n'emploie que des membres de son association. O'Donoghue et Parr dénoncent violemment ces projets. Chapleau, après s'être indigné d'une telle fuite de documents et du comportement du conseil de Toronto, décide de ne pas les présenter.

15 cf. Goodwin, C.D.W. op. cit., p. 140.

16 Débats. Chambre des Communes. 4e session, 6e parlement, 13 mai 1890.

17 O'Donoghue et Parr semblent avoir d'abord pris connaissance des projets, les ont dénoncés dans une lettre circulaire aux associations ouvrières. Chapleau se défend dans une interview accordée au reporter du Empire à Ottawa. cf. Empire, March 12 and 13, 1890.

Chapleau, au cours de cette même séance du 13 mai 1890, ajoute:

J'avais préparé un projet de loi d'assurance pour les ouvriers qui contenait certaines dispositions de détail qu'il était nécessaire d'étudier un certain temps, et on m'a demandé d'ajourner ce projet de loi, ce à quoi le gouvernement a consenti¹⁸.

Il se peut que les plans d'assurances que Helbronner a développés dans l'annexe C du premier rapport ait influencé ce projet de loi. De toute façon le projet est ajourné définitivement.

Non seulement la Commission n'a-t-elle pas réglé l'importante question de juridiction mais encore il semble que ses effets immédiats en matière de législation s'arrêtent à la loi prévoyant un bureau de statistiques et à ces quelques projets de loi. Mais la Commission du Travail reste importante à d'autres points de vue.

Les deux rapports de la Commission du Travail permettent une hypothèse importante: au moins à la fin de la décennie 1880, il y a chez ceux qui ont à coeur l'amélioration de la condition ouvrière deux attitudes différentes: d'une part, des gens sympathiques aux problèmes ouvriers, comme les commissaires signataires du premier rapport, affichent une attitude libérale, désireuse d'objectivité, mais humanitaire envers les ouvriers qu'ils considèrent en bloc; d'autre part, des gens plus près du mouvement

¹⁸ Débats. Chambre des Communes. 4e session, 6e parlement, 13 mai 1890.

ouvrier, comme les représentants d'associations ouvrières signataires du deuxième rapport, ont une attitude basée sur la conception que les ouvriers sont des travailleurs organisés ou qui s'organisent plutôt qu'une masse plus ou moins définie que l'on considère en bloc. Intéressant aussi est le fait que la première attitude semble préférer tourner les yeux du côté de l'Europe pour trouver des solutions aux questions ouvrières tandis que la deuxième admet et accepte une parenté entre le mouvement ouvrier canadien et celui des Etats-Unis¹⁹.

Ces attitudes différentes de gens qui veulent l'amélioration de la condition ouvrière préparent des conflits. L'attitude libérale humanitaire fait que l'on veut améliorer la condition ouvrière en général, privilégiant des mesures législatives afin de permettre l'avancement individuel de l'ouvrier que des abus dans le système économique limitent. Et l'on sait combien difficile est toute législation ouvrière aussi longtemps que la question de juridiction n'est pas réglée. D'un autre côté, l'attitude caractérisée par les représentants ouvriers veut plutôt favoriser l'ouvrier au moyen des associations ouvrières et lui permettre ainsi de se créer une situation particulière qui l'avantage, comme le capital a su le faire, et qui règle

19 Une étude détaillée des témoignages recueillis par la Commission permettrait de mieux nuancer cette hypothèse.

la vente de son produit: le travail. Selon cette attitude, la législation est un moyen parmi d'autres d'améliorer la condition ouvrière. Par contre, aussi longtemps que les associations ouvrières ne touchent qu'une petite partie des travailleurs, on sera en général soucieux d'être reconnu et d'être respectable au prix de tempérer parfois ses demandes.

La Commission du Travail a donc accompli un travail important: elle a étudié la condition ouvrière souvent pénible de la fin du dix-neuvième siècle; elle a provoqué au niveau du gouvernement une première sensibilisation à la nécessité d'études sérieuses, méthodiques et permanentes du monde du travail; elle a ainsi été à l'origine de la création lente d'un ministère du travail et d'un bureau de statistiques. Elle n'a certes pas connu un heureux dénouement: le problème de juridiction en matière de législation ouvrière est resté le même; ses rapports n'ont guère été utilisés pour légiférer. Mais elle a peut-être surtout servi à caractériser deux types d'attitudes envers le monde ouvrier: d'une part une attitude libérale humanitaire; d'autre part une attitude qui veut que l'ouvrier acquière, à l'aide d'associations, les moyens de participer comme classe sociale consciente et active dans le système socio-économique canadien.

RESUME

Jusqu'à ces quelques dernières années, la Commission royale sur les relations du travail avec le capital au Canada (1886-1889) n'a guère retenu l'attention des historiens ou des chercheurs. Depuis quelques années, elle devient sujet de recherches qui portent surtout sur le contenu des témoignages. Cette thèse fait plutôt l'histoire de la Commission et en analyse les deux rapports.

La Commission du travail a duré un peu moins de trois ans, soit de décembre 1886 à février 1889. Elle a visité au moins trente-cinq localités réparties dans les provinces de Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, où elle a recueilli quelque dix-huit cents témoignages. Elle a coûté \$77,572. Et elle a produit deux rapports qui ne semblent pas, à première vue, fondamentalement opposés.

Dans un premier chapitre, les circonstances qui ont donné naissance à la Commission sont analysées. Basé sur quelques statistiques recueillies dans des journaux et dans des rapports gouvernementaux, un tableau présente l'évolution générale de l'économie canadienne durant la première moitié de la décennie 1880, en essayant de saisir le sort réservé à l'ouvrier industriel dans cette évolution économique. Une revue générale des législations fédérales et provinciales qui

affectent particulièrement l'ouvrier insiste sur les divers projets de loi des manufactures présentés au Parlement fédéral au début des années 1880. Ces débats révèlent un problème de juridiction en matière de législation ouvrière: il n'apparaît pas clairement dans la constitution canadienne à qui des gouvernements fédéral et provinciaux revient la responsabilité de légiférer en matière ouvrière. C'est cette question de juridiction qui semble avoir le plus influencé Macdonald dans sa décision d'instituer une commission d'enquête sur les relations du travail avec le capital.

Le deuxième chapitre présente les divers membres de la Commission et le déroulement de ses activités. Au fur et à mesure d'une enquête parsemée de disputes, les commissaires se divisent en deux groupes. D'une part, un groupe de cinq commissaires se montre sympathique aux ouvriers mais veut les considérer en bloc, et non pas surtout selon les intérêts des groupes ouvriers particuliers que sont les associations ouvrières. D'autre part, huit autres commissaires, en général plus directement liés aux associations ouvrières, veulent d'abord considérer les intérêts des travailleurs organisés. Cette divergence provoque la rédaction de deux rapports.

Le contenu des deux rapports est analysé au troisième chapitre. Après quelques remarques sur les sources uti-

lisées par les commissaires dans la rédaction de leur rapport, sont décrits les divers sujets qui ne semblent pas avoir causé de disputes. Il s'agit de l'établissement d'un bureau de statistiques ouvrières, de la condition générale des ouvriers (salaires, logement, conditions sanitaires des logis), de l'intégrité des salaires, des heures de travail, du travail des femmes et des enfants, de la coopération industrielle ou commerciale, de l'éducation, du travail des prisons et de l'immigration d'ouvriers. Les commissaires s'entendent généralement sur toute une série de mesures techniques visant à assurer la protection de l'ouvrier contre les machines.

Les divergences d'opinions entre les commissaires remontent essentiellement à une différence d'attitude des deux groupes de commissaires envers les travailleurs organisés. D'une part, le groupe du rapport minoritaire affiche une attitude libérale, dans le contexte du dix-neuvième siècle, désireuse d'objectivité, mais humanitaire. Ainsi ce groupe veut considérer tous les travailleurs d'un bloc, sans accorder de place particulière aux travailleurs organisés. D'autre part, les commissaires du rapport majoritaire, étant presque tous des représentants d'associations ouvrières, considèrent que les termes capital et travail recouvrent une

réalité d'opposition. Pour eux, il devient tout à fait normal et compréhensible que, comme le capital a su s'organiser et se créer une situation particulière qui lui accorde des privilèges, la classe ouvrière se fasse des organisations, se donne des cadres d'exercices et règle la vente de son produit: le travail. Les travailleurs, selon leur point de vue, sont ceux qui se sont organisés ou qui s'organisent.

Cette divergence d'attitude nous semble expliquer l'essentiel des disputes autour de la moralité des ouvriers, de la responsabilité des patrons dans les accidents de travail, des systèmes d'assurance en cas d'accident ou de maladie, d'une caisse nationale de retraite, des systèmes d'arbitrage, et des lois des manufactures. Sur ces questions, le rapport minoritaire se montre souvent plus radical que le rapport majoritaire. N'ayant pas à protéger les intérêts de préservation et de respectabilité du travail organisé, le rapport minoritaire a pu se montrer plus radical, par exemple dans le cas des assurances-accidents, de la caisse de retraite, et de la responsabilité des patrons.

Finalement, les deux rapports ne donnent guère de solution au problème de juridiction. Le rapport minoritaire affirme ne pas vouloir discuter de la question, mais c'est à des lois provinciales ou omissions de lois provinciales

qu'il s'attaque le plus violemment; c'est également aux provinces qu'il suggère les mesures législatives qui exigeraient le plus grand degré de surveillance et les plus gros déboursés, par exemple, les inspections des fabriques et la publication de rapports hebdomadaires. Le rapport majoritaire affirme sa prédilection pour une intervention fédérale en ce qui concerne la réglementation des fabriques et l'arbitrage. De même, l'influence très probable du Conseil des Métiers de Toronto auprès des commissaires du rapport majoritaire ne peut supporter la sévérité du rapport minoritaire envers des lois ontariennes.

En plus de reprendre les points essentiels développés dans la thèse, la conclusion décrit brièvement le sort immédiat réservé à la Commission du Travail.